

Conseil de Communauté

du 8 juin 2023



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Budget général – Adoption du Compte de gestion 2022
2	Budget général – Adoption du Compte administratif 2022
3	Budget général – Affectation du résultat 2022
4	Budget général – Budgets annexes de zones d'activités - Acquisitions et cessions 2022 - Bilan
5	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte de gestion 2022
6	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte administratif 2022
7	Budget annexe du parc d'activités des Haras – Reprise du résultat de 2022
8	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte de gestion 2022
9	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte administratif 2022
10	Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Reprise du résultat de 2022
11	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte de gestion 2022
12	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte administratif 2022
13	Budget annexe du parc d'activités du Berry – Reprise du résultat 2022
14	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte de gestion 2022
15	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte administratif 2022
16	Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Reprise du résultat 2022
17	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte de gestion 2022
18	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte administratif 2022
19	Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Reprise du résultat 2022
20	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte de gestion 2022
21	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte administratif 2022
22	Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Reprise du résultat 2022
23	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte de gestion 2022
24	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte administratif 2022
25	Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Reprise du résultat 2022
26	Budget annexe de la Z.A de Lassay – Adoption du Compte de gestion
27	Budget annexe de la ZA de Lassay – Adoption du Compte administratif 2022
28	Budget annexe de la ZA de Lassay – Reprise du résultat 2022
29	Budget annexe de la Z.A du Horps – Adoption du Compte de gestion 2022
30	Budget annexe de la ZA du Horps – Adoption du Compte administratif 2022
31	Budget annexe de la Z.A la Chapelle au Riboul – Adoption du Compte de gestion 2022
32	Budget annexe de la ZA la Chapelle au Riboul – Adoption du Compte administratif 2022
33	Budget annexe de la ZA la Chapelle au Riboul – Reprise du résultat 2022
34	Budget annexe de la Z.A des Chevreuils – Adoption du Compte de gestion 2022
35	Budget annexe de la ZA des Chevreuils – Adoption du Compte administratif 2022
36	Budget annexe de la ZA des Chevreuils – Reprise du résultat 2022
37	Finances – Budgets annexes des zones d'activités – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
38	Finances – Budget annexe de la zone d'activités des Chevreuils – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
39	Finances – Budget annexe de la zone d'activités de Montrieux – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
40	Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte de gestion 2022
41	Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte administratif 2022
42	Budget annexe du SPANC – Affectation du résultat 2022
43	Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte de gestion 2022
44	Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte administratif 2022
45	Budget annexe Prestations de service – Affectation du résultat 2022
46	Finances – Budget annexe Prestations de services – Budget supplémentaire 2023

Mayenne Communauté

Séance du 8 juin 2023

47	Budget annexe Leader – Adoption du Compte de gestion 2022
48	Budget annexe Leader – Adoption du Compte administratif 2022
49	Budget annexe Leader – Reprise du résultat 2022
50	Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte de gestion 2022
51	Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte administratif 2022
52	Budget annexe Déchets Ménagers – Affectation du résultat 2022
53	Budget annexe Centre de santé – Adoption du Compte de gestion 2022
54	Budget annexe Centre de santé – Adoption du Compte administratif 2022
55	Budget annexe Centre de santé – Affectation du résultat 2022
56	Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Budget supplémentaire 2023
57	Finances – budget principal – Budgets annexes déchets ménagers et spanc - Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
58	Finances – Budget principal – Budget supplémentaire 2023
59	Finances – Budget annexe déchets ménagers– Budget supplémentaire 2023
60	Finances – Budget annexe du SPANC – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
61	Finances – Budget annexe du LEADER – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
62	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Placé
63	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint Germain d'Anxure
64	Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint Georges Buttavent
65	Finances – Avenant N° 4 à la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté à effet du 1er juillet 2023
66	Participation financière à l'étude de Fontaine Daniel
67	Inventaire des zones d'activités
68	Tarifs de location de la SERE
69	AMI Agriculture et Alimentation
70	ECONOMIE – ARON – Parc d'Activités Intercommunal des Chevreuils Sud – Vente d'une parcelle à l'entreprise Hubert Agri ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant
71	Demande de subvention ADLJ pour le développement d'une offre d'hébergement temporaire chez l'habitant
72	Avenant à la convention de partenariat concernant l'emploi d'un manager de commerce
73	Convention de partenariat 2023 avec la Mission Locale
74	Subvention Les Possibles – Festival d'Avignon
75	Adhésion Mayenne communauté à l'association Parcours & Vous
76	Subvention aux associations habitat
77	Urbanisme – Elargissement du RD34 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Bilan de la concertation publique
78	Droit de Préemption Urbain – retrait partiel de la délégation à la commune de Martigné-sur-Mayenne pour le déléguer à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe
79	PLH 2018-2023 – Aides du PLH à destination des communes
80	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription de la Révision Allégée N°1 – définition de l'objectif poursuivi et fixation des modalités de la concertation
81	DAME – PCAET – Convention pluri-annuelle d'objectifs 2023-2025 – Biodiversité CPIE
82	Environnement - Convention de mise à disposition par Mayenne Communauté de la plateforme de bois déchiqueté à la SCIC Mayenne Bois Énergie pour la période 2023-2025
83	Mandat spécial pour la participation d'un élu aux Universités d'été des intercommunalités de France
84	Mandat spécial pour la participation d'élus aux Intercommunalités de France sur les politiques de l'énergie
85	Désignation d'un représentant permanent à la SPL Laval Mayenne Aménagements
86	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
87	Désignation d'un représentant au conseil d'administration d'Etic 53
88	Mise à disposition de la cuisine du camping à Mme Léa Clery

<b>89</b>	CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : Mise à jour du plan de financement
<b>90</b>	Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire – Tarifs Année Scolaire 2023/2024
<b>91</b>	CULTURE – Tarifs boutique du musée du Château de Mayenne
<b>92</b>	CULTURE – Tarifs animations du musée du Château de Mayenne
<b>93</b>	Direction des Affaires Culturelles – 13ème Concours International « Piano à Mayenne » - Versements du Prix de Mayenne Communauté, du Prix du Public et du Prix Spécial pour l'interprétation de la pièce écrite après 1960
<b>94</b>	RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Participation employeur au risque Prévoyance – Choix de l'entreprise attributaire
<b>95</b>	RESSOURCES HUMAINES – Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024
<b>96</b>	RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Centre de santé intercommunal – Création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de 2 postes de médecin généraliste à temps non complet
<b>97</b>	RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Centre de santé intercommunal – Création de postes de médecins vacataires
<b>98</b>	RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Prolongation du contrat de projet de conseiller numérique pour une durée de 3 ans
<b>99</b>	RESSOURCES HUMAINES – DSVA – Centre aquatique « La Vague » – Création de vacances de maîtres-nageurs sauveteurs, d'agents titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et à des agents d'accueil et d'entretien
<b>100</b>	Marchés publics – Avenant n°3 au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 4 : Charpente) - Autorisation de signature
<b>101</b>	Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 6 : Plaquisterie – Faux-plafonds - Isolation) - Autorisation de signature
<b>102</b>	Marchés publics – Avenant n°2 au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 7 : Menuiseries intérieures) - Autorisation de signature
<b>103</b>	Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 8 : Peinture – sols souples – Carrelage - Faïence) - Autorisation de signature
<b>104</b>	Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 10 : Plomberie – Ventilation - Chauffage) - Autorisation de signature
<b>105</b>	Marchés publics – Mission de programmation pour la réhabilitation de l'hôtel de ville et de communauté de Mayenne (19SER18) - Avenant – Autorisation de signature
<b>106</b>	Fourniture et acheminement de gaz naturel (23FOU08) – Groupement de commandes – Appel d'Offres - Autorisation de signature du marché
<b>107</b>	Déchets – Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA)
<b>108</b>	Tarifs du centre aquatique

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

T'Atrium	Accompagnement de mise en voix et de découverte du répertoire théâtral jeunesse	2 004 €
Poc Pok	Concert à l'auditorium	200 €
La Maisnie d'Andol	Animation au musée du château	600 €
Anne Corre	Journées d'intervention à la céramique	1 910,60 €
Archéozoo	Journées d'intervention à l'archéozoologie	3 100 €
Les Cuir du Rohan	Démonstration autour du cuir	850 €
Ekla	Partenariat avec l'IME de Montaudin pour le partage d'activités du service jeunesse	/
Anne Montel	Interventions de l'auteure	950 €
ATIPIC	Animation autour de l'expérimentation archéologique	1 560 €
Payaso Loco	Interventions auprès du musée du château	7241 €
CCAS	Ateliers de chant choral à la résidence autonomie	1 089 €
Hélène Desaint	Master class	450 €
Alexis Gournel	Concert au théâtre	450 €
Les Coniques Brass Band	Mise à disposition de locaux	/
Chorale Chantemayne	Mise à disposition de locaux	/
Chorale l'ilot au soleil	Mise à disposition de locaux	/
Chorale du club d'athlétisme de Mayenne	Mise à disposition de locaux	/
Chorale d'Harmonie du Pays de Mayenne	Mise à disposition de locaux	/
Chorale de l'ORPAM	Mise à disposition de locaux	/
Orchestre Symphonique de la Haute Mayenne	Mise à disposition de locaux	/
Les Faribambelles	Quatre séances de maquillage	170,40 €
Il Ballo	Intervention au musée	450 €
Arte	Projection publique au musée du château	330 €
Marie Gazeau	Journées d'intervention à la bibliothèque de Jublains	564,24 €
PPPF Patrimoine	Plateforme numérique	750 €
Coodémarrage 53	Ateliers au musée du château	343,80 €
OST du cheval noir	Animation au musée du château	700 €
EKLA	Projet de MAO et danse hip-hop	594 €
CCM	Convention de mécénat pour concours international de piano	1 500 €

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 18 avril	1 - CULTURE - Opération C'est mon patrimoine ! 2023 - Musée du château de Mayenne 2 - Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités
Bureau du 2 mai	1 - CULTURE – Demande de subvention DRAC Pays de la Loire dans le cadre de la convention culturelle intercommunale triennale signée avec le Département de la Mayenne 2 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n°3- Autorisation de signature

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 8 juin 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 45.

## **Sont présents :**

## **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, NEVEU, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER (*arrive au point n°67*), MOUTEL, TRANSON (*quitte la séance au point n°50*), RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, MELOT, LEFOULON, LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

## **En remplacement du titulaire absent :**

M. LELIEVRE est remplacé par Mme BEAUDET

M. BONNET donne pouvoir à Mme RONDEAU

M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL

Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET

Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON

Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH

Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX

M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS

## **Excusés :**

MM. CHESNEAU, SABRAN, Mme NEDJAAI, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BRODIN, REBOURS.

Mme D'ARGENTRE a été désignée secrétaire de séance.

-----

## **1 - Budget général – Adoption du Compte de gestion 2022**

### **M. SOUTIF expose :**

Le compte de gestion du comptable 2022 du budget principal est présenté. Le compte de gestion permet de vérifier la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable.

Il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des comptes de gestion 2022 du budget général dont les résultats sont conformes au compte administratif.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve sans observations, ni réserves, les comptes de gestion du Trésorier de Mayenne sur le budget principal pour 2022.**

## **2 - Budget général – Adoption du Compte administratif 2022**

### **M. SOUTIF expose :**

**Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget principal.**

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que "le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président de séance; Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote".

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget général.**

## **3 - Budget général – Affectation du résultat 2022**

### **M. SOUTIF expose :**

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 17 384 582,31 €. Il convient de confirmer l'affectation du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle fait apparaître un excédent de 452 723,06 €. Après prise en compte du solde des restes à réaliser de – 1 815 038,80 €, la section présente un déficit de 1 362 315,74 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme la reprise des résultats 2022 en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :**

- **452 723,06 € en recettes d'investissement (compte 001 sur l'exercice 2023),**
- **1 362 315,74 € en recettes d'investissement (compte 1068 sur l'exercice 2023) pour couvrir le besoin de financement,**
- **16 022 266,57 € en recettes de fonctionnement (compte 002 sur l'exercice 2023).**

## **4 - Budget général – Budgets annexes de zones d'activités - Acquisitions et cessions 2022 - Bilan**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une collectivité de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil de communauté. Ce bilan est annexé au compte administratif de la communauté de communes.*

Les opérations d'acquisitions et de cessions sont énumérées comme suit :

## BILAN DES ACQUISITIONS 2022

Nature des biens	Identification cadastrale	Localisation	Cédant	Superficie	Prix Principal	N° mandat/ date	Observations
Bâtiment	AI 94	1 RUE DU DOCTEUR SAUVE MAYENNE	LUMINESS	7 230 m <sup>2</sup>	614 865,23€	3659 08/09/22 budget général	
Parcelle de terrain	YB 160	Place Victor Hugo Lassay les Châteaux	Commune Lassay les Châteaux	3 187 m <sup>2</sup>	1,00 €	4272 19/10/22 Budget général	Frais notaire 2 150 €
Bâtiment	AV 262	2 place du 8 mai 1945 Mayenne	Commune Mayenne	615 m <sup>2</sup>	72 597,55 €	4498 du 07/11/22 Budget général	

## BILAN DES CESSIONS 2022

Nature des biens	Identification cadastrale	Localisation	Acquéreur	Superficie	Prix Principal	N° titre/date	Observations
Parcelle de terrain	YK 175	Poirsac	Sté SPECTRE	5 000 m <sup>2</sup>	61 000.00 €	345 01/04/22 Budget général	Acte du 23/02/22
Parcelle de terrain	YK 173	Poirsac III	Sté NALOCAS	1 811 m <sup>2</sup>	22 094.20 €	1 31/03/22 budget annexe Poirsac III	Acte du 28/02/22
Parcelle de terrain	D 2560	Le Berry	Sté GARRY GUYEN	236 m <sup>2</sup>	2 879.20 €	1 01/07/22 budget annexe Berry	Acte du 01/06/22
Parcelle de terrain	YA 166 à 169	Le Horps	SCI DE LA SEILLE	9 314 m <sup>2</sup>	66 889,00 €	1 13/06/22 Budget annexe Le Horps	Acte du 24/03/22
Bâtiment	YA 166	Le Horps	SCI DE LA SEILLE	232 m <sup>2</sup>	113 111.00 €	653 13/06/22 Budget général	Acte du 24/03/22

Bâtiment	C 1755 à 1756	1 Rue Béatrix Martigné	Imprimerie Solidaire	21 817 m <sup>2</sup>	140 633.26 €	794 25/07/22 Budget général	Acte du 06/07/22
Parcelle de terrain	BW 225	Lieu dit l'Assière les Haras	SCI LITHAN	2 875 m <sup>2</sup>	14 320.00 €	1 01/08/22 Budget annexe Haras	Acte du 22/07/22
Parcelle de terrain	YK 174 et 176	Poirsac III	M Guillois Lorenzo	2 309 m <sup>2</sup>	28 169.80 €	3 30/11/22 Budget annexe Poirsac II	Acte du 04/11/22
Parcelle de terrain	BW 189	Impasse de la Licorne	SCI EPINAY	2 753 m <sup>2</sup>	58 749.02 €	2 29/12/22 Budget annexe Haras	Acte du 16/12/22

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **prend acte du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de la Communauté de Communes Mayenne Communauté, au titre de l'année 2022 (budget général et budgets annexes)**
- **stipule que les bilans en question seront annexés au compte administratif correspondant de l'exercice 2022.**

#### **5 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte de gestion 2022**

**M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **6 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Adoption du Compte administratif 2022**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 140 495,77 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise du montant des encours constatés à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial 2022 22 023,30 €
- taxes foncières 100,00 €
- reversement de l'excédent au budget général 118 372,47 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 201 592,68 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 des terrains aménagés	10 151,19 €
- de la reprise de l'excédent de 2021	118 372,47 €
- Ventes parcelles terrains à SCI LITHAN, SCI EPPINA	73 069,02 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 61 096,91 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 14 882,66 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement)	10 151,19 €
- reversement de l'excédent au budget général	4 731,47 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 26 754,77 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).	22 023,30 €
- de la reprise de l'excédent de 2021	4 731,47 €

La section d'investissement présente un excédent de 11 872,11 €.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe des Haras.***

#### **7 - Budget annexe du parc d'activités des Haras – Reprise du résultat de 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats de 2022 :

- excédentaire de la section de fonctionnement de 61 096,91 € au compte 002 sur l'exercice 2023,
- excédentaire de la section d'investissement de 11 872,11 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

#### **8 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.***

#### **9 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 720 055,15 €.

Elles concernent :

- des taxes foncières et autres frais 442,00 €
- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours constatés à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022 719 613,15 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 720 055,15 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 des terrains aménagés 720 055,15 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 720 347,15 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement) 720 055,15 €
- la reprise du déficit 2021 292,00 €

Les recettes d'investissement d'un montant global de 719 750,15 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement) 719 613,15 €
- prise en charge du déficit par le budget général 292,00 €

La section d'investissement présente un déficit de 442,00 €.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de Coulonges.***

#### **10 - Budget annexe du parc d'activités de Coulonges – Reprise du résultat de 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2022 déficitaire de la section d'investissement de 442,00 € au compte 001 sur l'exercice 2023 lors budget supplémentaire de l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

#### **11 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

## **12 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Adoption du Compte administratif 2022**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 455 397,39 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022	120 752,72 €
- des taxes foncières	55,00 €
- travaux de raccordement	4 247,45 €
- la reprise du déficit 2021	330 342,22 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 448 221,05 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 des terrains aménagés	114 999,63 €
- vente de parcelle à SCI GARRY GUYEN	2 879,20 €
- Prise en charge du déficit par le budget général	330 342,22 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 7 176,34 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 216 135,66 €.

Elles retracent :

- les écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement)	114 999,63 €
- reversement de l'excédent au budget général	101 136,03 €

Les recettes d'investissement d'un montant de 221 888,75 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).	120 752,72 €
- de la reprise de l'excédent de 2021	101 136,03 €

La section d'investissement présente donc un excédent de 5 753,09 €.

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du Berry.**

## **13 - Budget annexe du parc d'activités du Berry – Reprise du résultat 2022**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats de 2022 :

- déficitaire de la section de fonctionnement de 7 176,34 € au compte 002 sur l'exercice 2023,
- excédentaire de la section d'investissement de 5 753,09 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.**

#### **14 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **15 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 337 453,29 €.

Elles concernent :

- |                                                                                                                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours constatés à l'issue de l'exercice 2021 c'est-à-dire le stock initial de 2022 | 270 413,94 € |
| - des travaux de raccordement                                                                                                                 | 15 954,77 €  |
| - des charges courantes                                                                                                                       | 56,23 €      |
| - reprise du déficit 2021                                                                                                                     | 51 028,35 €  |

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 280 545,30 €.

Il s'agit :

- |                                                                                   |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés | 179 252,95 € |
| - Vente de parcelle à Guillois Dubois et à Nalocas                                | 50 264,00 €  |
| - Prise en charge du déficit par le budget général                                | 51 028,35 €  |

La section de fonctionnement présente donc un déficit de 56 907,99 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 280 633,05 €.

Elles retracent :

- |                                                                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement) | 179 252,95 € |
| - reversement de l'excédent 2021 au budget général                                                            | 101 380,10 € |

Les recettes d'investissement d'un montant de 371 794,04 €.

Il s'agit :

- |                                                                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement). | 270 413,94 € |
| - Reprise de l'excédent 2021                                                                                  | 101 380,10 € |

La section d'investissement présente un excédent de 91 160,99 €.

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de Poirsac 3.**

#### **16 - Budget annexe du parc d'activités de Poirsac III – Reprise du résultat 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats de 2022 :

- déficitaire de la section de fonctionnement de 56 907,99 € au compte 002 sur l'exercice 2023,
- excédentaire de la section d'investissement de 91 160,99 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.**

#### **17 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **18 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 220 653,15 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022 220 653,15 €

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 220 653,15 €.

- Il s'agit des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés 220 653,15 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 221 066,15 € concernent :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement) 220 653,15 €
- reversement de l'excédent 2021 au budget général 413,00 €

Les recettes d'investissement d'un montant de 221 066,15 €.

Il s'agit :

- |                                                                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement). | 220 653,15 € |
| - reprise de l'excédent 2021                                                                                  | 413,00 €     |

La section d'investissement est en équilibre

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de Montrieux.**

#### **19 - Budget annexe du parc d'activités de Montrieux – Reprise du résultat 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, les sections de fonctionnement et d'investissement sont à l'équilibre.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, acte qu'il n'y a pas de reprise de résultat sur 2023.**

#### **20 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **21 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 93 579,97 €.

Elles concernent :

- |                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| - des taxes foncières                   | 152,00 €    |
| - travaux de viabilisation de parcelles | 1 941,25 €  |
| - de la reprise du déficit de 2021      | 91 486,72 € |

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 93 579,97 €.

Il s'agit :

- |                                                                                             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Dégrèvement de la taxe foncière 2020                                                      | 58,96 €     |
| - Il s'agit des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés | 2 093,25 €  |
| - prise en charge du déficit par le budget général                                          | 91 486,72 € |

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 2 093,25 €.

Il s'agit :

- les écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement €) 2 093,25 €

Les recettes d'investissement sont à 0

La section d'investissement présente un déficit de 2 093,25 €.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de La Lande.***

## **22 - Budget annexe du parc d'activités de La Lande – Reprise du résultat 2022**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2022 déficitaire de la section d'investissement de 2 093,25 € € au compte 001 sur l'exercice 2023 lors budget supplémentaire de l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

## **23 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte de gestion 2022**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.***

## **24 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Adoption du Compte administratif 2022**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 259 648,75 €.

Elles concernent :

- les taxes foncières 191,00 €
- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022 259 457,75 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 259 648,75 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés 259 648,75 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 259 770,75 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement)	259 648,75 €
- de la reprise du déficit de 2021	122,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 259 579,75 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).	259 457,75 €
- prise en charge du déficit par le budget général	122,00 €

La section d'investissement présente donc un déficit de financement de 191,00 €.

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Orgerie.**

#### **25 - Budget annexe du parc d'activités de l'Orgerie – Reprise du résultat 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat de 2022 déficitaire de la section d'investissement de 191,00 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.**

#### **26 - Budget annexe de la Z.A de Lassay – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **27 - Budget annexe de la ZA de Lassay – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 164 918,10 €.

Elles concernent :

- la taxe foncière	1 706,00 €
- travaux	3 797,60 €
- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022	159 414,50 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 164 918,10 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés 164 918,10 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 166 573,10 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement) 164 918,10 €
- de la reprise du déficit de 2021 1 655,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 161 069,50 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement) 159 414,50 €
- prise en charge du déficit par le budget général 1 655,00 €

La section d'investissement présente donc un déficit de 5 503,60 €.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA de Lassay.***

#### **28 - Budget annexe de la ZA de Lassay – Reprise du résultat 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2022 de la section d'investissement de 5 503,60 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

#### **29 - Budget annexe de la Z.A du Corps – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.***

#### **30 - Budget annexe de la ZA du Corps – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 67 043,00 €.

Elles concernent :

- la taxe foncière	32,00 €
- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022	67 011,00 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 67 043,00 €.

Il s'agit :

- de la vente de terrain à la Sci de la Seille	66 889,00 €
- - prise en charge du déficit par le budget général	154,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 67 042,00 €.

Il s'agit :

- reversement de l'excédent 2022 au budget général	67 011,00 €
- reprise du déficit de 2021	31,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 67 042,00 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).	67 011,00 €
- Prise en charge du déficit par le budget général	31,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA du Horps.***

### **31 - Budget annexe de la Z.A la Chapelle au Riboul – Adoption du Compte de gestion 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.***

### **32 - Budget annexe de la ZA la Chapelle au Riboul – Adoption du Compte administratif 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 42 948,00 €.

Elles concernent :

- la taxe foncière	79,00 €
- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022	42 869,00 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 42 948,00 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés 42 948,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 43 025,00 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement) 42 948,00 €
- reprise du déficit de 2021 77,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 42 946,00 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement) 42 869,00 €
- Prise en charge du déficit par le budget général 77,00 €

La section d'investissement présente donc un déficit de 79,00€.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA la Chapelle au Riboul.***

### **33 - Budget annexe de la ZA la Chapelle au Riboul – Reprise du résultat 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2022 de la section d'investissement de 79,00 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

### **34 - Budget annexe de la Z.A des Chevreuils – Adoption du Compte de gestion 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.***

### **35 - Budget annexe de la ZA des Chevreuils – Adoption du Compte administratif 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 001 080,71 €.

Elles concernent :

- des écritures de stocks consistant dans la reprise des encours à l'issue de l'exercice 2021, c'est-à-dire le stock initial de 2022	1 079 623,95 €
- étude Solutel	1 676,00 €
- modification permis d'aménager	2 000,00 €
- maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement et travaux	916 912,76 €
- les taxes foncières	868,00 €

En ce qui concerne les recettes de la section de fonctionnement, elles s'élèvent à 2 001 080,71 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final 2022 des terrains aménagés	1 536 064,82 €
- subvention Région	140 261,89 €
- subvention Département	324 754,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 1 853 624,88 €.

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock final de 2022 (contrepartie de la recette de fonctionnement)	1 536 064,82 €
- reprise du déficit de 2021	317 560,06 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 397 184,01 €

Il s'agit :

- des écritures de stocks correspondant au stock initial 2022 (contrepartie de la dépense de fonctionnement).	1 079 623,95 €
- Prise en charge du déficit par le budget général	317 560,06 €

La section d'investissement présente donc un déficit de 456 440,87 €.

***Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZA des Chevreuils.***

### **36 - Budget annexe de la ZA des Chevreuils – Reprise du résultat 2022**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat déficitaire de 2022 de la section d'investissement de 456 440,87 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.***

### **37 - Finances – Budgets annexes des zones d'activités – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

## **M. TRANCHEVENT expose :**

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2022 des budgets annexes des zones d'activités, il vous est proposé de procéder à leurs reprises par décision modificative n°1 sur les 8 budgets annexes de zones d'activités cités ci-après.

Les reprises de résultat entraînent des écritures de transfert avec le budget principal qui se traduisent pour le budget annexe de zone d'activités soit :

- par un reversement en n au budget principal en cas d'excédent dégagé au résultat n-1 (c/6522 en fonctionnement et c/16878 en dépense d'investissement) soit,
- par une prise en charge du déficit par le budget principal en cas de déficit au résultat n-1 (c/7552 en fonctionnement et c/16878 en recette d'investissement).

➤ Budget annexe du parc d'activités des haras :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
002	002	Reprise du résultat de fonctionnement 2022		61 096,91
65	6522	Reversement de l'excédent au budget principal	61 096,91	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>61 096,91 €</b>	<b>61 096,91 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	88 227,00 €	88 227,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>149 323,91 €</b>	<b>149 323,91 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement		11 872,11
16	16878	Autres dettes	11 872,11	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>11 872,11 €</b>	<b>11 872,11 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>11 872,11 €</b>	<b>11 872,11 €</b>

➤ Budget parc d'activités de Coulonges :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	442,00	
16	16878	Autres dettes		442,00
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>442,00 €</b>	<b>442,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>442,00 €</b>	<b>442,00 €</b>

➤ Budget annexe du parc d'activités du Berry :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
002	002	Reprise du résultat de fonctionnement 2022	7 176,34	
65	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		7 176,34
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>7 176,34 €</b>	<b>7 176,34 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	7 100,00 €	7 100,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>14 276,34 €</b>	<b>14 276,34 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement		5 753,09
16	16878	Autres dettes	5 753,09	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>5 753,09 €</b>	<b>5 753,09 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>5 753,09 €</b>	<b>5 753,09 €</b>

➤ Parc d'activité de Poirsac 3 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
002	002	Reprise du résultat de fonctionnement 2022	56 907,99	
65	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		56 907,99
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>56 907,99 €</b>	<b>56 907,99 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	302 005,00 €	302 005,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>358 912,99 €</b>	<b>358 912,99 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement		91 160,99
16	16878	Autres dettes	91 160,99	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>91 160,99 €</b>	<b>91 160,99 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>91 160,99 €</b>	<b>91 160,99 €</b>

➤ Parc d'activités de La Lande :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	2 093,25	
16	16878	Autres dettes		2 093,25
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>2 093,25 €</b>	<b>2 093,25 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>2 093,25 €</b>	<b>2 093,25 €</b>

➤ Parc d'activités de l'Orgerie :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	191,00	
16	16878	Autres dettes		191,00
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>191,00 €</b>	<b>191,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>191,00 €</b>	<b>191,00 €</b>

➤ Zone d'activités de Lassay les Châteaux :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	5 503,60	
16	16878	Autres dettes		5 503,60
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>5 503,60 €</b>	<b>5 503,60 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>5 503,60 €</b>	<b>5 503,60 €</b>

➤ Zone d'activités de La Chapelle au Riboul :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	79,00	
16	16878	Autres dettes		79,00
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>79,00 €</b>	<b>79,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>79,00 €</b>	<b>79,00 €</b>

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 des budgets annexes du Parc d'Activités des Haras, de Colonges, du Berry, de Poirsac 3,*

de la Lande, de l'Orgerie et des zones d'activités de Lassay , et de La Chapelle au Riboul telle qu'elles sont présentées et annexées.

**38 - Finances – Budget annexe de la zone d'activités des Chevreuils – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Par délibération précédente de ce jour, les résultats 2021 du budget annexe de la zone d'activités des Chevreuils ont été arrêtés avec un déficit de la section d'investissement de 456 440,87 € et un équilibre de la section de fonctionnement. Cette reprise de résultat déficitaire entraîne une écriture de transfert avec le budget principal se traduisant pour le budget annexe par une prise en charge du déficit par le budget principal.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
001	001	Reprise du résultat de la section d'investissement	456 440,87	
16	16878	Autres dettes		456 440,87
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>456 440,87 €</b>	<b>456 440,87 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	- €	- €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>456 440,87 €</b>	<b>456 440,87 €</b>

Il vous est proposé de profiter de cette décision modificative pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	605	Achats de matériel, équipement et travaux	300 000,00	
65	6522	Reversement de l'excédent au budget principal	-300 000,00	
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
		Pour mémoire BP 2023	1 848 900,00 €	1 848 900,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>1 848 900,00 €</b>	<b>1 848 900,00 €</b>

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activités des Chevreuils telle qu'elle est présentée et annexée.**

**39 - Finances – Budget annexe de la zone d'activités de Montrieux – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Il vous est proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative sur le budget annexe de la zone d'activités de Montrieux permettant d'ouvrir un crédit de 2000 € en dépense permettant la prise en charge de frais de notaires suite à la cession à titre gratuit de portions de parcelles en lien avec la délibération n° 21 du 5 mai 2022. L'équilibre de la section est obtenue par une subvention d'équilibre du budget principal.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>				
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé opération</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	6015	terrain	2 000,00	
65	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		2 000,00
		<b>TOTAL DM n°1</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
		Pour mémoire BP 2023	245,00 €	245,00 €
		<b>TOTAL APRES DM n°1</b>	<b>2 245,00 €</b>	<b>2 245,00 €</b>

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 du budget annexe de la zone d'activités de Montrieux telle qu'elle est présentée et annexée.**

#### **40 - Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. COISNON expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **41 - Budget annexe du SPANC – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. COISNON expose :**

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC.**

#### **42 - Budget annexe du SPANC – Affectation du résultat 2022**

##### **M. COISNON expose :**

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 978,14 €. Il convient de confirmer l'affectation du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle fait apparaître un excédent de 8 702,74 €.

Il vous est proposé de confirmer la reprise des résultats 2022 en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 8 702,74 € en recettes d'investissement (compte 001 sur l'exercice 2023),
- 978,14 € en recettes de fonctionnement (compte 002 sur l'exercice 2023).

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.**

#### **43 - Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. BORDELET expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

#### **44 - Budget annexe Prestations de services – Adoption du Compte administratif 2022**

**M. BORDELET expose :**

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Prestations de services.**

#### **45 - Budget annexe Prestations de service – Affectation du résultat 2022**

**M. BORDELET expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats excédentaires de 2022 :

- de la section de fonctionnement de 126 805,28 € au compte 002 sur l'exercice 2023.
- de la section d'investissement de 179 333,07 € au compte 001 sur l'exercice 2023

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors du budget supplémentaire de l'exercice 2023.**

#### **46 - Finances – Budget annexe Prestations de services – Budget supplémentaire 2023**

**M. BORDELET expose :**

Par délibération n°4 du 15 décembre 2022, le budget prestations de services 2023 a été adopté (sans reprise des résultats de l'exercice n-1) à hauteur de 491 100 € en section de fonctionnement et de 78 036 € en section d'investissement.

Par délibération précédente de ce jour, les résultats cumulés au 31/12/2022 du budget annexe Prestations de services, ont été arrêtés avec un excédent de 126 805,28 € en section de fonctionnement et un excédent de 179 333,07 € en section d'investissement.

Il vous est proposé de procéder aux reprises des résultats de 2022 par décision modificative spécifique en adoptant un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il permet également d'ajuster les dépenses et les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitées dans le rapport de présentation joint,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe prestations de services comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		126 805,28 €
Propositions nouvelles	126 805,28 €	

<b>Total :</b>	<b>126 805,28 €</b>	<b>126 805,28 €</b>
----------------	---------------------	---------------------

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		179 333,07 €
Reste à réaliser n-1	30 600,00 €	
Propositions nouvelles	195 222,35 €	47 189,28 €
<b>Total :</b>	<b>226 522,35 €</b>	<b>226 522,35 €</b>

#### **47 - Budget annexe Leader – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. SOUTIF expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.*

#### **48 - Budget annexe Leader – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. SOUTIF expose :**

*Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération et Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote, le Conseil de Communauté, à la majorité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe LEADER.*

#### **49 - Budget annexe Leader – Reprise du résultat 2022**

##### **M. SOUTIF expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre le résultat excédentaire de 2022 de la section de fonctionnement de 1 641,14 € au compte 002 sur l'exercice 2023.

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.*

#### **50 - Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte de gestion 2022**

##### **M. COISNON expose :**

*Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.*

#### **51 - Budget annexe Déchets Ménagers – Adoption du Compte administratif 2022**

##### **M. COISNON expose :**

*Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers.*

#### **52 - Budget annexe Déchets Ménagers – Affectation du résultat 2022**

### **M. COISNON expose :**

Au vu des résultats arrêtés lors du vote du compte administratif, il convient de reprendre les résultats excédentaires de 2022 :

- de la section de fonctionnement de 1 263 312,69 € au compte 002 sur l'exercice 2023,
- de la section d'investissement de 718 034,14 € au compte 001 sur l'exercice 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors du budget supplémentaire de l'exercice 2023.**

### **53 - Budget annexe Centre de santé – Adoption du Compte de gestion 2022**

#### **M. SOUTIF expose :**

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 présenté par le comptable et conforme au compte administratif.**

### **54 - Budget annexe Centre de santé – Adoption du Compte administratif 2022**

#### **M. SOUTIF expose :**

**Sous la Présidence de Monsieur VALPREMIT, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Centre de santé.**

### **55 - Budget annexe Centre de santé – Affectation du résultat 2022**

#### **M. SOUTIF expose :**

Au vu des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de 32 366,58 €. Il convient de confirmer l'affectation du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2022.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle fait apparaître un déficit de 28 515.84 €.

Il vous est proposé pour le budget annexe centre de santé de confirmer la reprise des résultats 2022 en affectant l'excédent de fonctionnement comme suit :

28 515,84 € en dépenses d'investissement (compte 001 sur l'exercice 2023),

28 515,84 € en recettes d'investissement (compte 1068 sur l'exercice 2023) pour couvrir le besoin de financement

3 850,74 € en recettes de fonctionnement (compte 002 sur l'exercice 2023).

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, procède à la reprise des résultats lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.**

### **56 - Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Budget supplémentaire 2023**

#### **M. SOUTIF expose :**

Par délibération n°7 du 15 décembre 2022, le budget centre de santé de Martigné/Mayenne 2023 a été adopté (sans reprise des résultats de l'exercice n-1) à hauteur de 222 495 € en section de fonctionnement et de 5 155 € en section d'investissement.

Par délibération précédente de ce jour, les résultats au 31/12/2022 du budget annexe Prestations de services, ont été arrêtés avec un excédent de 32 366,58 € en section de fonctionnement et un déficit de 28 515,84 € en section d'investissement.

Il vous est proposé de procéder aux reprises des résultats de 2022 par décision modificative spécifique en adoptant un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il permet également d'ajuster les dépenses et les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitées dans le rapport de présentation joint,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du centre de santé de Martigné/Mayenne comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		3 850,74 €
Propositions nouvelles	23 850,74 €	20 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>23 850,74 €</b>	<b>23 850,74 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 515,84 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé		28 515,84 €
Propositions nouvelles	14 253,00 €	14 253,00 €
<b>Total :</b>	<b>42 768,84 €</b>	<b>42 768,84 €</b>

**57 - Finances – budget principal – Budgets annexes déchets ménagers et spanc - Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

**M. COISNON expose :**

Monsieur le Comptable Public nous demande d'éteindre des créances dans le cadre de procédures individuelles de surendettement pour un total de 20,55 € sur le budget principal et de 49,08 € sur le budget annexe déchets ménagers.

Par ailleurs, il nous demande d'admettre en non-valeur des sommes qu'il lui est impossible de recouvrer comme suit :

Budget	N° liste	montant	Imputation de la dépense
Budget annexe SPANC	Liste 5337800012	535,00 €	c/6541
Budget déchets ménagers	Liste 5785140112	5 950,27 €	c/6541

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 20,55 € sur le budget principal et de 49,08 € sur le budget annexe déchets ménagers pour les créances éteintes et tel que présenté ci-dessus pour les créances admises en non-valeur sur les budgets annexes SPANC et déchets ménagers.**

**58 - Finances – Budget principal – Budget supplémentaire 2023**

## **M. SOUTIF expose :**

Par délibération n°2 du 15 décembre 2025, le budget principal 2023 a été adopté (sans reprise des résultats) à hauteur de 37 085 807 € en section de fonctionnement et de 12 712 178 € en section d'investissement. Par délibération précédente, les résultats cumulés au 31/12/2022 du budget principal ont été arrêtés avec un excédent de la section de fonctionnement de 16 022 266,57 € et un excédent de la section d'investissement de 452 723,06 €.

Il s'agit désormais de procéder aux reprises des résultats de 2022 par décision modificative spécifique en adoptant un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il permet également d'ajuster les dépenses et les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitées dans le rapport de présentation joint,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget principal comme suit avec un suréquilibre de la section d'investissement nécessaire dans l'attente de précisions sur le calendrier des réalisations et sur le niveau de dépenses des programmes du Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce sur équilibre temporaire sera régularisé par décision modificative d'ici la fin de l'exercice.**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		16 022 266,57 €
Propositions nouvelles	16 585 367,48 €	563 100,91 €
<b>Total :</b>	<b>16 585 367,48 €</b>	<b>16 585 367,48 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		452 723,06 €
Reste à réaliser n-1	2 644 996,82 €	829 958,02 €
Propositions nouvelles	865 462,72 €	9 412 246,51 €
<b>Total :</b>	<b>3 510 459,54€</b>	<b>10 694 927,59 €</b>

## **59 - Finances – Budget annexe déchets ménagers– Budget supplémentaire 2023**

### **M. COISNON expose :**

Par délibération n°3 du 15 décembre 2022, le budget déchets ménagers 2023 a été adopté (sans reprise des résultats) à hauteur de 4 251 151 € en section de fonctionnement et de 702 882 € en section d'investissement.

Par délibération précédente de ce jour, les résultats cumulés au 31/12/2022 du budget annexe déchets ménagers ont été arrêtés avec un excédent de la section de fonctionnement de 1 263 312,69 € et un excédent de la section d'investissement de 718 034,14 €.

Il vous est proposé de procéder aux reprises des résultats de 2022 par décision modificative spécifique en adoptant un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Il permet également d'ajuster les dépenses et les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitées dans le rapport de présentation joint,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe déchets ménagers comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		1 263 312,69 €
Propositions nouvelles	1263 629,69 €	317,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 263 629,69 €</b>	<b>1 263 629,69 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		718 034,14 €
Reste à réaliser n-1	743 659,75 €	499 100,00 €
Propositions nouvelles	1 838 432,08 €	1 364 957,69 €
<b>Total :</b>	<b>2 582 091,83 €</b>	<b>2 582 091,83 €</b>

**60 - Finances – Budget annexe du SPANC – Exercice 2023 – Décision modificative n°1**

**M. COISON expose :**

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2022 du budget annexe du SPANC, il vous est proposé de procéder à leurs reprises par décision modificative n°1 dont l'équilibre ressort à 1 978,14 € en section de fonctionnement et à 8 702,14 € en section d'investissement.

✓ Section de fonctionnement :

Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
011	518	Divers	800,00	1 663,14	2 463,14	Ajustement au réalisé 2023
011	6xxx	Autres natures du chapitre des charges à caractère général	4 165,00		4 165,00	
65	6541	Admissions en non valeur	300,00	315,00	615,00	Ajustement du budget conforme à la délibération du jour
012	6215	Charges de personnel remboursées	101 790,00		101 790,00	
042	6811	Amortissement des biens	12 020,00		12 020,00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00		100,00	
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>			<b>119 175,00 €</b>	<b>1 978,14 €</b>	<b>121 153,14 €</b>	
Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
002	002	Reprise du resultat excédentaire		978,14	978,14	Conforme à la reprise de résultat 2022
70	7062	Prestations SPANC facturées	118 595,00	1 000,00	119 595,00	Equilibre de la section
042	777	Opération d'ordre de transferts entre sections	580,00		580,00	
<b>Total des recettes de Fonctionnement</b>			<b>119 175,00 €</b>	<b>1 978,14 €</b>	<b>121 153,14 €</b>	

✓ Section d'investissement :

Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
21	2184	Mobilier de bureau	0,00	1 000,00	1 000,00	
21	2188	Divers		7 702,74	7 702,74	
21	2183	Matériel informatique	11 440,00		11 440,00	
040	139xxx	Opération d'ordre de transferts entre sections	580,00		580,00	
<b>Total des dépenses d'Investissement</b>			<b>12 020,00 €</b>	<b>8 702,74 €</b>	<b>20 722,74 €</b>	

Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
001	001	Reprise du résultat excédentaire de la section d'investissement		8 702,74	8 702,74	Conforme à la reprise de résultat 2022
040	28xxx	Opération d'ordre de transferts entre sections	12 020,00		12 020,00	
Total des recettes d'investissement			12 020,00 €	8 702,74 €	20 722,74 €	

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 du budget annexe du SPANC telle qu'elle est présentée et annexée.**

## 61 - Finances – Budget annexe du LEADER – Exercice 2023 – Décision modificative n°1

### M. SOUTIF expose :

Au vu du résultat cumulé dégagé au compte administratif 2022 du budget annexe LEADER excédentaire de 1 641,14 €, il vous est proposé de procéder à sa reprise par décision modificative n°1 et d'ajuster les crédits budgétaires comme ci-après présenté se traduisant par une diminution du budget de fonctionnement 2023 de 10 833,86 €.

Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
011	617	Etudes et recherches	23 240,00	35 880,00	59 120,00	Action réemploi
011	6228	Divers	166 512,00	-74 555,00	91 957,00	
011	6238	Divers communication dont site internet		25 000,00	25 000,00	
011	6256	Missions		2 641,14	2 641,14	
011	60623	Alimentation		200,00	200,00	
011	6xxxx	Autres natures des charges à caractère général	9 400,00		9 400,00	
012	6215	Charges de personnel remboursées au budget général	177 690,00		177 690,00	
65	6518	Autres	400,00		400,00	
Total des dépenses de Fonctionnement			377 242,00 €	- 10 833,86 €	366 408,14 €	
Chap.	Nature	Libellé opération	Rappel BP 2023	Montant DM	Total budget 2023	Explications
002	002	Reprise du résultat excédentaire de 2022		1 641,14	1 641,14	
74	74751	Groupements de collectivités	60 950,00	-12 475,00	48 475,00	Ajustement
74	74xxx	Autres participations	316 292,00		316 292,00	
Total des recettes de Fonctionnement			377 242,00 €	- 10 833,86 €	366 408,14 €	

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 du budget annexe LEADER telle qu'elle est présentée et annexée.**

## 62 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Placé

### M. SOUTIF expose :

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Placé a réalisé la construction de 2 logements locatifs,

Considérant que la Commune de Placé a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue un fonds de concours de 27 502 € à la Commune de Placé au titre de la construction de 2 logements locatifs, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Placé.**

**63 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint Germain d'Anxure**

**M. SOUTIF expose :**

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Saint Germain d'Anxure a réalisé des travaux d'aménagement du bourg,

Considérant que la Commune de Saint Germain d'Anxure a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue un fonds de concours de 31 374 € à la Commune de Saint Germain d'Anxure au titre des travaux d'aménagement du bourg, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Saint Germain d'Anxure.**

**64 - Finances – Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours « classique » de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Saint Georges Buttavent**

**M. SOUTIF expose :**

VU l'adoption du second pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

VU le levier péréquation et solidarité prévoyant notamment l'attribution de fonds de concours « classiques » à toutes les Communes membres de Mayenne Communauté,

VU l'enveloppe de fonds de concours « classiques » fixée à 3 000 000 € pour la durée du mandat et répartie entre les 33 Communes selon la population INSEE,

Considérant que la Commune de Saint Georges Buttavent a réalisé la construction d'une nouvelle salle pour finaliser le complexe de Guinefolle,

Considérant que la Commune de Saint Georges Buttavent a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **attribue un fonds de concours de 117 120 € à la Commune de Saint Georges Buttavent au titre de la création d'une nouvelle salle pour finaliser le complexe Guinefolle, dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Saint Georges Buttavent.**

**M. LE SCORNET :** Ce sont les premiers fonds de concours que Mayenne Communauté met à disposition des communes. Ça fait partie des engagements que j'ai pris en début de mandat et j'en suis très fier. Au fil des conseils, des dossiers vont arriver. Mayenne Communauté est attachée au développement des communes à travers des soutiens apportés aux projets d'investissement.

#### **65 - Finances – Avenant N° 4 à la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**M. SOUTIF expose :**

La convention actuelle de mise à disposition des locaux entre la Ville et Mayenne Communauté a été conclue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 puis renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention initiale et ses avenants abordent différents types de mise à disposition :

- mise à disposition à titre onéreux des locaux utilisés par des services de la Communauté ou des associations subventionnées par celle-ci avec des loyers différenciés selon l'occupation.
- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté, des locaux occupés par le service déchets étant donné que la Communauté a versé à la Ville une participation aux travaux d'investissement pour les services déchets et espaces verts.

En outre, Mayenne Communauté ne contribue pas aux charges de fonctionnement des locaux du fait qu'elle ait cédé à la Ville le terrain d'implantation des locaux à titre gratuit.

- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté des locaux occupés par le RAM à la maison de la petite enfance étant donné que la Communauté a versé à la Ville un fonds de concours pour les travaux.

Par ailleurs, Mayenne Communauté rembourse à la Ville les charges de fonctionnement.

- mise à disposition à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté de 3 bureaux de l'hôtel de Ville et de Communauté occupés par le service finances du fait que la Communauté a versé à la Ville un fonds de concours pour les travaux d'aménagement des bureaux.
- conditions de remboursement des charges d'électricité par la Communauté à la Ville suite au transfert de la compétence « musée du château de Mayenne » en raison d'un compteur commun avec le Théâtre.
- mise à disposition par la Ville à Mayenne Communauté, des locaux occupés par le service prestations. Ceci intervient dans le cadre de la mutualisation des services prestations de MC et des services voirie et propreté de la Ville sur le même site à Mayenne.

Cette mise à disposition des locaux du service prestations se fait à titre gratuit dans la mesure où Mayenne Communauté a versé un fonds de concours à la Ville pour la réalisation des travaux.

En outre, Mayenne Communauté rembourse chaque année à la Ville une partie des charges de fonctionnement des locaux.

Un avenant N°4 est proposé afin de prendre en compte le déménagement de l'association La Sauvegarde qui a quitté la Maison Bertrand pour s'installer dans un logement rue Lamartine ainsi qu'une mise à jour de la surface des locaux occupés par des acteurs culturels à la Visitation.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et Mayenne Communauté à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023**
- **autorise Monsieur Patrick Soutif, Vice-Président à le signer**

## **66 - Participation financière à l'étude de Fontaine Daniel**

**M. VALPREMIT expose :**

Fontaine-Daniel est un lieu emblématique de notre territoire, foisonnant d'initiatives. A ce titre, la collectivité est souvent sollicitée pour l'accompagnement de projets de différente nature interrogeant bien souvent la limite des compétences communautaires.

Dans ce cadre il a été décidé par la commune de Saint Georges-Buttavent de mener une étude globale permettant d'apporter une cohérence aux réponses apportées aux différents acteurs.

Cette étude menée par le CAUE de la Mayenne portera sur un état des lieux du site dans son ensemble. L'objectif sera de définir les orientations qui guideront les futurs choix d'aménagements.

Considérant la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE de la Mayenne annexée au présent dossier

Considérant le rayonnement de Fontaine Daniel, tant sur le plan économique, culturel et touristique

**M. LE SCORNET :** Fontaine Daniel a des atouts et un potentiel qui pourrait la faire reconnaître par l'UNESCO. Il faudra sûrement attendre plusieurs mandats pour y arriver mais d'ici là on avance sur ce dossier.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la prise en charge par Mayenne Communauté de 50% de l'étude qui sera réalisée par le CAUE qui se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € par Mayenne Communauté à la Commune de Saint Georges Buttavent après la transmission du justificatif du paiement de l'étude au CAUE**
- **autorise le président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

## **67 - Inventaire des zones d'activités**

**M. TRANCHEVENT expose :**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Dans ce cadre, Mayenne Communauté se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet

inventaire devra être engagé par la communauté de communes dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :  
« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Considérant la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires annexé au présent dossier,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de l'élaboration de cet inventaire**
- **autorise le président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

## 68 – Tarifs de location de la SERE

### M. TRANCHEVENT expose :

Considérant l'absence d'augmentation des tarifs de la SERE depuis 8 ans

Sur avis favorable du GECCO

Sont proposées les évolutions tarifaires suivantes :

#### Locations de salles :

TARIFS des salles		Tarifs 2023	
		TTC	TTC
	Nb de pers max	1/2 journée	Journée
Salle Effervescence	30	36 €	66 €
Salle Bulle d'Oxygène	12	24 €	42 €
Salle Point de vue	6		

#### Locations ponctuelles bureaux :

Compris dans la location d'un bureau individuel en location ponctuelle : Mobilier, accès internet

TARIFS des bureaux en locations ponctuelles		Tarifs 2023			
		TTC	TTC	TTC	TTC
	m <sup>2</sup>	1/2 journée	Journée	Carte 10 jours	1 mois
Bureau Iceberg	12	18 €	30 €	210 €	240 €
Bureau de Permanence	12				
Bureau Chataigne	13				
Bureau Lilas	14				
Espace Plein Sud - 2ème étage	45			630 €	720 €
Coworking		5,0 €	10,0 €	55,0 €	110,0 €

Pour la carte 10 jours : possibilité d'utilisation pour 20 ½ journées

Location 1 mois : Utilisation 5j/semaine du Lundi au vendredi

#### Locations bureaux partagés :

Compris dans la location d'un bureau partagé en location ponctuelle : Mobilier, accès internet

TARIFS des bureaux partagés		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	m <sup>2</sup>	1 jour		2 jours		3 jours	
Bureaux 1er étage zone Pépi	15	65 €	78 €	85 €	102 €	110 €	132 €
Bureau Iceberg	12						
Bureau de Permanence	12						
Bureau Chataigne	13						
Bureau Lilas	14						

#### Domiciliation :

Domiciliation	Tarifs 2023
	TTC
Niveau 1	60 €
Niveau 2	78 €

Niveau 1 : Réception, tri, mise à disposition ou réexpédition du courrier (Lettres uniquement)

Niveau 2 : Niveau 1 + Ouverture et scan du courrier et envoi par mail.

#### Impressions/ Photocopies :

Tarif Photocopies / impressions	TTC
A4 N/B	0,10 €
A4 Couleur	0,20 €
A3 N/B	
A3 Couleur	0,50 €

Caution :

Caution de 125€ net

Tarifs Locataires - pépinière d'entreprises :

- Bureau individuel

Compris dans la location d'un bureau individuel dans le cadre de la pépinière : Mobilier, domiciliation, accès internet et mise à disposition d'une salle de réunion 2 ½ journées /mois

Moyenne de 15m <sup>2</sup>		Tarifs 2023		
Bureau personnel en pépinière		Année 1	Année 2	Année 3
	m <sup>2</sup>	TTC	TTC	TTC
Bureau Papyrus	15	150,00 €	168,00 €	186,00 €
Bureau Tilleul	15			
Bureau Potiron	15			
Bureau Rouge	15			
Bureau Chataigne	13			
Bureau Lilas	14			
Labo - 2ème étage	9	90,00 €	102,00 €	114,00 €
Espace Plein Sud - 2ème étage	45	450,00 €	504,00 €	558,00 €

- Bureau partagé

Compris dans la location d'un bureau partagé dans le cadre de la pépinière : Mobilier, domiciliation, accès internet et mise à disposition d'une salle de réunion ½ journée /mois

Année 1

Moyenne de 13m <sup>2</sup>		Tarifs 2023			
Bureau partagé en pépinière		Année 1			
	m <sup>2</sup>	TTC	TTC	TTC	TTC
		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Bureau Iceberg	12	48,00 €	72,00 €	96,00 €	114,00 €
Bureau de Permanence	12				
Bureau Chataigne	13				
Bureau Lilas	14				

Année 2

Moyenne de 13m <sup>2</sup>		Tarifs 2023			
Bureau partagé en pépinière		Année 2			
	m <sup>2</sup>	TTC	TTC	TTC	TTC
		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Bureau Iceberg	12	54 €	78 €	102 €	126 €
Bureau de Permanence	12				
Bureau Chataigne	13				
Bureau Lilas	14				

## Année 3

Moyenne de 13m <sup>2</sup>		Tarifs 2023			
Bureau partagé en pépinière		Année 3			
	m <sup>2</sup>	TTC 1 jour	TTC 2 jours	TTC 3 jours	TTC 4 jours
Bureau Iceberg	12	60 €	84 €	108 €	138 €
Bureau de Permanence	12				
Bureau Chataîgne	13				
Bureau Lilas	14				

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle tarification de la SERE à compter du 15 juin 2023.**
- **autorise le président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

### 69 - AMI Agriculture et Alimentation

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

En complément de la délibération N°9 du 20 janvier 2022 afin de modifier le nom de la structure : « Collectif Pierre Guihery, Jean-François Guihery, GAEC de l'Herbe aux fromages, La ferme des Cabrioles, Aurélie Dordogne » remplacé par « AMAP de la Bouche aux oreilles »

La création de la nouvelle zone d'activités des Chevreuils entraîne l'urbanisation de 16 hectares agricoles et Mayenne Communauté est réglementairement tenue de compenser cette perte par la mise en place d'un dispositif de compensation agricole collective.

Ainsi, un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé début juillet 2021 a permis d'identifier les projets qui peuvent bénéficier de ces fonds.

Pour rappel, 7 porteurs de projets se sont portés candidats à l'AMI et le Conseil Communautaire réuni en date du 23/09/2021 a validé le principe de financer l'ensemble des projets à hauteur de 75 % des dépenses, soit un total de 169 111 €.

Ces projets ont été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, un comité de suivi des actions sélectionnées dans le cadre du dispositif de compensation agricole s'est réuni une première fois le 1<sup>er</sup> avril 2022, associant des partenaires de la profession agricole et les services de l'Etat. Les porteurs de projets ont été conviés pour y présenter leurs projets et leur mise en œuvre.

Telles que définies, une avance de 50 % a été versée au démarrage de l'action aux porteurs de projets en 2022 pour certains et début 2023 pour les autres.

Le projet « Développer une dynamique pédagogique sur l'activité agricole » porté initialement par un collectif constitué de l'EARL Pierre Guihery, le Brasserie L'Arborescence, le GAEC de l'Herbe aux fromages, La ferme des Cabrioles et Aurélie Dordogne sera porté par les mêmes structures réunies dans l'AMAP De la Bouche aux Oreilles.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve le changement de nom du porteur de projet**
- **approuve l'attribution de la subvention comme prévu dans le cadre de l'AMI.**

**M. TRANCHEVENT expose :**

L'entreprise HUBERT AGRI, spécialisée dans le secteur d'activités du commerce de gros (commerce interentreprises) et de la réparation de matériel agricole et d'espaces verts, actuellement installée à Aron, souhaite acquérir la partie Sud du Parc d'Activités des Chevreuls. L'entreprise est actuellement située en plein centre bourg. Cette situation empêche tout développement et est dangereuse dans un centre bourg qui est très passé.



La parcelle a les caractéristiques suivantes :

- Section : ZD
- Numéro : 9p
- Numéro de lot : 1
- Adresse : 2 La Lande de Pierre – 53440 ARON
- Superficie : Environ 1ha 78a 45ca
- Prix : Env. 8 345 m<sup>2</sup> à 18 € H.T. le m<sup>2</sup> + Env. 9 500 m<sup>2</sup> à 12 € H.T. le m<sup>2</sup> Les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'acte de cession intègrera une clause résolutoire en cas de non-construction sur le lot acquis, étant bien entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les trois ans à partir de l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, l'acte de cession du lot intègrera aussi un droit de préférence au profit de Mayenne Communauté en cas de revente totale ou partielle du dit lot afin d'écartier tout risque de spéculation. Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par Mayenne Communauté, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement ainsi que pour des raisons de sobriété foncière nécessaires dorénavant.

**M. GIFFARD :** Cette entreprise a une vingtaine de salariés. Ils veulent développer la motoculture.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**- approuve la cession du lot n° 1 d'environ 1ha 78a 45ca, cadastré ZD 9p, à l'entreprise Hubert Agri ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.**

- valide les prix de vente de 18 € H.T. le m<sup>2</sup> pour environ 8 345 m<sup>2</sup> et 12 € H.T. le m<sup>2</sup> pour 9 500 m<sup>2</sup> - TVA sur le prix de vente total – plus les frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié incluant les clauses précitées auprès de Me PILLEUX ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.

## 71 - Demande de subvention ADLJ pour le développement d'une offre d'hébergement temporaire chez l'habitant

### M. TRANCHEVENT expose :

Créée en 1989, l'Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) est une association au service des jeunes de moins de 30 ans en recherche de logement sur le département de la Mayenne.

L'association s'attache à favoriser l'autonomie et l'insertion par le logement des jeunes mayennais sur l'ensemble du territoire départemental notamment sous la forme de permanences mensuelles.

L'ADLJ souhaite développer une offre alternative sur le territoire mayennais et en particulier sur le territoire de Mayenne Communauté : l'hébergement temporaire chez l'habitant.

Cette solution nouvelle vise à proposer des solutions d'hébergement chez l'habitant à des prix contenus (chambres à 15 € la nuit et maximum 250 € par mois) prioritairement à des jeunes de moins de 30 ans en période de stage, en formation, en études, etc. Ce dispositif leur permet également de bénéficier d'un accompagnement dans les démarches et dans le déroulé de leur parcours résidentiel.

Le dispositif vise ainsi à mettre en relation :

- Un hébergeur qui dispose d'une chambre inoccupée chez lui et qui souhaite accueillir un jeune ;
- Un hébergé qui vient de trouver un emploi, un stage, une formation, une alternance, un apprentissage et qui cherche une solution d'hébergement ;

L'ADLJ pour le suivi, l'accompagnement des hébergés et des hébergeurs ; le lien avec les acteurs économiques du territoire.

Afin de pouvoir développer en partenariat avec la collectivité, le projet d'hébergement temporaire chez l'habitant, Mayenne Communauté est sollicitée à hauteur de 16 250 € pour l'année 2023 – 2024 pour le financement d'un poste de chargé de mission ayant pour objectif de développer l'hébergement chez l'habitant à des prix contenus. Son temps sera partagé entre Mayenne Communauté et Laval Agglomération.

Considérant la nécessité de développer en complémentarité avec la maison des alternants une offre de logement adaptée aux besoins du territoire,

Considérant le courrier de demande de subvention

**M. LE SCORNET** : C'est un dossier important et innovant, face à cette difficulté pour de nombreux jeunes de trouver des solutions de logement.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- accorde à l'ADLJ une subvention annuelle d'un montant de 16 250 € sous réserve de la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens
- sollicite l'élargissement du dispositif aux personnes de plus de 30 ans en cas de disponibilités des hébergements
- autorise le président à signer la convention et tous documents inhérents au présent dossier.

## 72 - Avenant à la convention de partenariat concernant l'emploi d'un manager de commerce

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Afin de renforcer la dynamique commerciale locale, un poste de manager de centre-ville à temps partagé a été créé en 2016 entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie, l'Union des Commerçants et Artisans de la Ville de Mayenne et Mayenne Communauté.

Dans ce cadre, une convention a été signée le 20 septembre 2016 puis prolongée de trois ans par avenant le 17 mai 2019 et enfin prolongé de nouveau par avenant pour une durée d'un an le 19 mai 2022.

Au regard de la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière de développement commercial,

il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an soit du 19 mai 2023 au 19 mai 2024 dans des conditions identiques.

Considérant l'avenant 2 à la convention de partenariat concernant l'emploi d'un manager de commerce annexée au présent dossier,

Considérant la délibération du 15 décembre 2022 fixant les montants de subvention aux associations pour l'année 2023

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **approuve la reconduction par avenant de la convention de partenariat concernant l'emploi d'un manager de commerce pour une durée d'un an**
- **autorise le président à signer tous documents inhérent au présent dossier.**

### **73 - Convention de partenariat 2023 avec la Mission Locale**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Dans le cadre de sa compétence économie et emploi, Mayenne Communauté soutient la mission locale dont l'objet est l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans les différentes problématiques liées à l'insertion professionnelle et sociale.

Considérant la délibération du 15 décembre 2022 fixant le montant de subventions aux associations,  
Considérant le projet de convention 2023 annexé au présent dossier,

**Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme Lefoulon n'ayant pas pris part au vote) :**

- **approuve la proposition de convention de partenariat 2023**
- **approuve le versement de la subvention pour un montant de 50 908 €**
- **autorise le président à signer la convention et tous documents inhérents au présent dossier.**

### **74 - Subvention Les Possibles – Festival d'Avignon**

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Les Possibles et l'AMAV (centre social des gens du voyage) proposent à de jeunes collégiens un temps d'accompagnement à la Scolarité dans le cadre du dispositif CLAS de la CAF. Les jeunes travaillent sur des projets avec un travail sur la définition concrète du projet; le montage des dossiers, la recherche de partenaires, des actions d'auto financement, ...

Pour 2023, 12 jeunes de 11 à 15 ans repartent sur un projet annulé en 2022 : aller au festival d'Avignon du 10 au 13 juillet. En 2022, le projet suite à un problème sanitaire de la structure d'accueil a été annulé une semaine avant le départ.

Les jeunes ont prévu un programme chargé avec

- Des spectacles

- Des ateliers de pratique artistique
- Rencontre avec des artistes
- programmation d'un spectacle pour un temps proposé à la Davière par le Kiosque

Le budget global s'élève à 13 665 €. Les jeunes ont contribué à hauteur de 4 663 € via des activités d'auto financement (34 %). Ils ont présenté leur projet à la DSDEN (ex jeunesse et sport), à Créavenir, à la CAF et au département. Mayenne communauté dispose d'une enveloppe pour accompagner les projets de jeunes via une subvention.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue à l'association les Possibles, porteuse du dossier administratif, pour ce projet dans le cadre du CLAS de séjour au festival d'Avignon, une subvention de 2 000 €.**

## 75 - Adhésion Mayenne communauté à l'association Parcours & Vous

### **Mme D'ARGENTRE expose :**

En lien avec le contrat local de santé, Mayenne communauté est membre de l'association Parcours et Vous fondée en 2022 (délibération communautaire du 3 mars 2022).

Pour mémoire, « Parcours et Vous » est une association ayant pour objet de favoriser le bien vieillir sur le territoire de Mayenne Communauté. L'association soutient le déploiement de parcours personnalisés pour chacun, en favorisant l'accompagnement du sénior relativement à sa situation, son parcours de vie et ses besoins. L'association vise à un accompagnement global de la personne, en tenant compte des éléments relatifs à sa vie économique, sociale et culturelle, et en veillant à ce que les solutions d'hébergement et d'accompagnement (EHPAD, domicile, colocation...) puissent s'adapter à la personne, et non l'inverse. Tournée vers l'expérimentation de solutions co-construites par ses membres, l'association se veut un laboratoire d'innovation ouvert sur le territoire, et portant sur les enjeux relatifs au bien-vieillir.

Les activités de l'association visent à :

- animer le dialogue territorial orienté autour d'une meilleure prise en charge et du Bien vieillir;
- assurer le partage stratégique des orientations des membres;
- Offrir un cadre inter acteurs pour développer des coopérations sur des projets d'intérêt territorial
- observer les évolutions et les besoins;
- superviser le suivi et la mise en place des actions notamment par le biais d'expérimentations territoriales;
- Soutenir l'innovation des organisations du territoire;
- fabriquer des connaissances mutuelles et faire émerger une culture partagée

Les adhérents de Parcours & Vous sont réunis sous trois collèges :

- collège des « acteurs publics »
- collège « professionnels »
- collège « société civile »

Mayenne communauté siège au sein de l'association au sein du collège « Acteurs publics ». La cotisation annuelle pour les structures publiques membres de l'association est de 300 €.

**Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (M. LE SCORNET n'ayant pas pris part au vote et au débat) :**

- **désigne Jean Pierre Le Scornet pour représenter Mayenne communauté au sein de l'association Parcours & Vous ;**
- **valide l'adhésion annuelle de Mayenne Communauté pour un montant de 300 €.**

## **76 - Subvention aux associations habitat**

### **M. RAILLARD expose :**

Mayenne Communauté a signé des conventions avec des associations agissant auprès des particuliers dans le domaine du logement et de l'habitat.

Dans la délibération du 15 décembre 2022, la subvention inscrite pour le compte de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ne correspond pas au montant inscrit dans la convention pluriannuelle qui court sur la période 2021-2024.

Ainsi, il est proposé de corriger le montant inscrit dans la délibération du 15 décembre 2022 à hauteur de 4 780 € et de le remplacer par le montant prévu par la convention, soit 4 769€.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise le versement de la somme due à l'ADIL pour l'année 2023.**

## **77 – Urbanisme – Elargissement du RD34 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Bilan de la concertation publique**

### **M. RAILLARD expose :**

La RD 34 entre Mayenne et Rives d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne et au-delà vers Caen. Elle accueille un trafic journalier important dont plus de 400 poids lourds. Sa chaussée, peu large sur la section au nord de Lassay-les-Châteaux, rend délicats les croisements des poids lourds, entraînant une dégradation des accotements et de régulières sorties de route.

Le projet d'aménagement de cette section de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée à 7 m avec des accotements de 2 m, est inscrit au Plan routier départemental 2022-2028.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le recours à la procédure de Déclaration de Projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme, PLUi de Mayenne Communauté. La Commission permanente du Conseil Départemental de la Mayenne en a fait de même lors de sa séance du 9 janvier 2023.

Une phase de concertation publique était obligatoire, générée par le fait qu'une Evaluation Environnementale est nécessaire et à la charge de Mayenne Communauté avec l'aide du CD 53.

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil Communautaire a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Il est rappelé que les objectifs poursuivis par cette concertation étaient :

- d'associer les habitants, associations locales et autres personnes concernées au projet de MECDU
- de présenter le projet de déclassement de l'espace boisé et sa compensation
- de poursuivre les études et procédures réglementaires afférentes au projet d'aménagement routier de la RD34 et de son enquête publique au titre de l'environnement.

**Conformément à cette délibération, cette concertation s'est déroulée ainsi qu'il suit**

La durée : 32 jours, du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023

La consultation du dossier :

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
- au siège de Mayenne Communauté

- dans les mairies des 4 communes concernées par le projet : Lassay-Les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf.

2) par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :

<https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/rd34/>

Le dépôt des observations était ouvert :

- sur les registres papiers mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi que dans les 4 mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : [rd34@mayennecommunaute.fr](mailto:rd34@mayennecommunaute.fr)
- par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « concertation RD34 »

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation a été effectuée :

- par affichage dans les mairies des 4 communes concernées,
- par affichage au siège de Mayenne Communauté,
- sur le site internet de Mayenne Communauté,
- dans les journaux locaux : Courrier de la Mayenne (parution du 23 février 2023) et Ouest France (parution du 25- 26 février 2023).

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de tirer le bilan de cette concertation.

**Au cours de cette période, aucune observation n'a été formulée ni reçue sur les registres mis à disposition dans les communes, ni sur l'adresse mail dédiée [rd34@mayennecommunaute.fr](mailto:rd34@mayennecommunaute.fr) ou par courrier adressé à M le Président.**

Il convient toutefois d'informer le Conseil Communautaire de la réception en date du 20 avril 2023, sur l'adresse dédiée, d'un mail de M Victor ERNOULT, Président de l'Association des Riverains D34 Lassay-Couterne, créée en 2003 et mise en sommeil à l'abandon du projet. Compte tenu de son arrivée hors délai, et en accord avec le Département, elle ne sera pas mentionnée au titre de cette concertation. Copie en a été adressée par le titulaire aux maires de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux Sainte-Marie-du-Bois et Thuboeuf ; à la représentante des habitants de La Baroche ; à Gérard Dujarrier Conseiller Départemental et à MM Éric Prevert et Michel Garnier ainsi qu'au correspondant Ouest France.

Au-delà de cette concertation terminée, le dossier poursuit son cheminement. Le CD53, porteur de projet, a adressé les 29 et 31 mars les versions dématérialisée et papier de l'évaluation environnementale, à la Mission Régionale puisque la mise en compatibilité porte sur un espace boisé classé.

L'examen conjoint de la déclaration de projet par les différentes personnes publiques associées (PPA) mené par le CD 53 devrait être organisé fin juin pour une enquête publique, concomitante à celle portant sur l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement pilotée par la Préfecture qui devrait se dérouler à l'automne. A l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le Département décidera, si besoin, d'une modification éventuelle du dossier avant que le projet ne soit approuvé par le Département avant que Mayenne Communauté ne valide et effectue la phase de mise en compatibilité du PLUi.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette absence d'observation et en tire ainsi un bilan de cette concertation.**

**78 - Droit de Prémption Urbain – retrait partiel de la délégation à la commune de Martigné-sur-Mayenne pour le déléguer à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe**

#### **M. RAILLARD expose :**

En application de l'Article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et de l'article L. 211-2 al. 2 du code de l'urbanisme, MAYENNE COMMUNAUTÉ est devenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, compétente de plein droit et sans formalité en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme indique que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation – dont

Mayenne Communauté

Séance du 8 juin 2023

*l'Établissement Public Foncier cité par l'article L 324-1 du CU - ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».*

Par délibération en date du 4 février 2020, concomitamment à l'approbation du PLUi, Mayenne Communauté a :

- instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU
- délégué aux communes la mise en œuvre du DPU dans les domaines qui sont les leurs c'est-à-dire là où Mayenne Communauté n'a pas acquis de compétences au titre de ses statuts ou de la définition de l'intérêt Communautaire.

La Commune de Martigné-Sur-Mayenne a reçu le 22 mars 2023 une DIA d'un bien cadastré C 880 p Le Grand Champ de la Croix pour une surface d'environ 2 ha. Cette parcelle située en lisière de la commune Route de Châlons-du-Maine appartient à M Pierre TRIPIER de LAUBRIERE habitant 41 rue du Général Leclerc à Crecy La Chapelle (77) et est située en zone 1AUh du PLUi,

La Commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle agricole car la maîtrise foncière de ce bien permettra la mise en œuvre de la construction d'un nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Dans le cadre de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, la commune a sollicité une visite qui s'est déroulée le ...ce qui a reporté le délai de réponse de la DIA.

Compte tenu du coût d'acquisition de la parcelle et du poids administratif d'un tel dossier notamment en matière de négociation, la commune souhaite faire appel aux compétences de l'Établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe pour le portage foncier et dans l'optique de lui céder son droit de préemption.

Afin de sécuriser juridiquement ce montage, et éviter une subdélégation, il est nécessaire que Mayenne Communauté, titulaire du Droit de Préemption, récupère ce droit cédé à la commune afin de le redonner à l'EPFL.

C'est l'objectif de la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L. 221-1 et suivants, R. 211-1, R.213-1,

**VU** l'article L324-1 et suivants du code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté approuvé le 04 février 2020, mis à jour par arrêté n°2020-AG-08 en date du 7 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du 4 février 2020, instituant le DPU et décidant de le déléguer aux communes sur leurs domaines de compétences

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2023-005 sur la parcelle C 880 p située Le Grand Champ de la Croix à Martigné-sur-Mayenne, reçue à la mairie le 22 mars 2023 qui court, compte tenu des délais prolongés, jusqu'au 22 juin 2023,

**VU** la nature de l'opération qui relève des compétences communales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Martigné-sur-Mayenne en date du 10 mai 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFL et et sollicitant de Mayenne Communauté le retrait du DUP à la commune afin de permettre son transfert à l'EPFL Mayenne Sarthe,

Considérant la volonté de la commune de Martigné-sur-Mayenne de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe sur la portion de la parcelle classée en 1AUh, sise Route de Châlons-du-Maine

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de retirer la délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Martigné-sur-Mayenne sur la parcelle C 880 p dite Le Grand Champ de la Croix pour la surface correspondante à la zone 1AUh du PLUi qui constitue l'OAP Martigné Sud estimé à 2 hectares**
- **DÉCIDE de déléguer à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe l'exercice du droit de préemption urbain sur ladite portion de parcelle,**
- **CONFIRME qu'à l'exclusion de cette opération les modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération 4 février 2020 restent inchangées,**
- **DONNE un avis favorable sur ce portage foncier par l'EPFL comme l'exige le règlement d'intervention de celui-ci,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mayenne Communauté

Séance du 8 juin 2023

**M. RAILLARD expose :**

Le Programme Local de l'Habitat (2018 – 2023) prévoit d'attribuer une aide financière pour les opérations de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Les opérations de constructions programmées doivent répondre à des critères d'économie d'espace, de qualité sociale et environnementale.

Un projet a été déposé et est soumis à l'avis du bureau. Il devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

**Commune de CONTEST : rénovation de 10 logements communaux**

La commune de Contest se lance dans un plan global de rénovation de ses logements communaux. Cette opération ambitieuse prévoit la rénovation de 10 logements.

Suite à la réalisation d'audits énergétiques proposant 3 scénarii de programmes de travaux, la commune a retenu le scénario 3 systématiquement, permettant ainsi d'atteindre les meilleures performances énergétiques (atteinte de l'étiquette B sur tous les logements) et le plus bas taux de gaz à effet de serre (étiquette A).

Sur ces 10 logements, la consommation en chauffage électrique représente actuellement de 60% à 80% le coût de l'énergie total des immeubles. Le choix s'est porté sur la mise en place de VMC hygro B double flux, de pompes à chaleur et d'isolation des murs intérieurs ou par l'extérieur. Le gain d'économie d'énergie est en moyenne de 70% sur l'ensemble du parc rénové.

Logement	Type logement	Montant total travaux HT	Montant tvx éligibles HT	Montant de l'aide PLH
1 résidence du Clos Renard	T3	30 041,00 €	30 041,00 €	5 000,00 €
1 bis résidence du Clos Renard	T3	30 041,00 €	30 041,00 €	5 000,00 €
1 Résidence des Marronniers	T4	23 783,00 €	23 783,00 €	5 000,00 €
4 Résidence des Marronniers	T4	29 283,00 €	23 783,00 €	5 000,00 €
6 Résidence des Marronniers	T4	36 141,00 €	30 641,00 €	5 000,00 €
8 Résidence des Marronniers	T5	23 479,00 €	23 479,00 €	5 000,00 €
4 résidence d'Hollenbach	T3	89 372,00 €	73 872,00 €	5 000,00 €
33 rue principale	T3	29 008,00 €	23 508,00 €	5 000,00 €
37 rue principale	T4	23 973,00 €	23 973,00 €	5 000,00 €
39 rue principale	T2	23 109,00 €	23 109,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>338 230,00 €</b>	<b>306 230,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

**M. MONTAUFRAY** : Cette aide va nous permettre d'améliorer nos logements thermiquement et améliorer les conditions de nos locataires.

**M. LE SCORNET** : Dans le cadre du PLH, nous sommes l'une des rares collectivités à soutenir financièrement ce type de projet. On aide les bailleurs mais également les communes.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide l'attribution d'une aide de 50 000 € à la commune de Contest pour la rénovation de ses 10 logements

- **autorise le Président à signer, conformément aux modalités délibérées en conseil communautaire du 14 mars 2019, la convention qui sera passée entre MC et la commune afin de formaliser les modalités de ces aides.**

## **80 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription de la Révision Allégée N°1 – définition de l'objectif poursuivi et fixation des modalités de la concertation**

### **M. VALPREMIT expose :**

Mayenne Communauté s'est doté d'un PLUi approuvé par délibération en date du 4 février 2020. Très vite, il est apparu nécessaire de le faire évoluer à la fois pour éclaircir des points du règlement mal compris, pour corriger des incohérences constatées au fil de l'instruction et pour s'adapter aux projets du territoire tant des acteurs économiques, immobiliers ou des communes.

Une 1<sup>ère</sup> mise à jour a été effectuée en juillet 2020 pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux.

Ensuite, une modification simplifiée a été validée en 2021, afin de corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12)

Puis, nous avons engagé une modification de droit commun permettant d'ajouter notamment des changements de destination, de corriger notre règlement et de faire évoluer les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles. Cette modification a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 et est désormais applicable.

Une nouvelle mise à jour va s'imposer prochainement lorsque nous aurons la validation par le Préfet de Région de nos Périmètres des Abords sur Mayenne et Fontaine Daniel. Il faudra ainsi les adjoindre comme Servitudes dans le PLUi.

Dans l'attente de définir les modalités et un calendrier pour une révision générale en fonction des choix qui seront faits sur la climatisation du SCOT/PLUi, M Le Président propose de s'engager sur une procédure de révision allégée N° 1.

L'objectif poursuivi est de créer un nouveau STECAL sur le secteur de La Couture à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe.

Conformément aux articles [L. 153-34](#), [L. 153-35](#) et [R. 153-12](#) du code de l'urbanisme, compte tenu qu'il s'agit de réduire une zone agricole (zone A), cette évolution relève d'une procédure de révision mais dans sa forme allégée dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Il appartient au Conseil Communautaire de valider les modalités de la concertation comme le prévoit l'article L 103-3 du CU.

Ces modalités sont proposées comme suit :

Une notice du projet de révision allégée sera consultable

- En ligne sur le site Internet de Mayenne Communauté consultable à partir du lien suivant : <https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
- Sur support papier au siège de Mayenne Communauté et à la mairie de Parigné-sur-Braye aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

Des observations pourront être déposées :

- Sur un cahier de recueil des observations disponible au siège de Mayenne Communauté et à la Mairie de Parigné-sur-Braye
- En ligne sur l'adresse mail : [revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr](mailto:revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr)

Mayenne Communauté

Séance du 8 juin 2023

- Par courrier adressé à : M le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60111 53103 Mayenne Cédex.

La présente délibération sera notifiée aux personnes Publiques Associées : -à M le Préfet, - à la Présidente du Conseil Régional, - au Président du Conseil départemental, - aux Présidents des chambres consulaires. Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Mayenne Communauté et à la Mairie de Parigné-sur-Braye durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du Département et publication sur le site internet de Mayenne Communauté

Le présent projet sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) selon les dispositions prévues par l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Il fera l'objet, après le bilan de la concertation et l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, à une enquête publique envisagée à l'automne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,

Vu les statuts de Mayenne Communauté,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieudit La Couture sur la commune de Parigné-sur-Braye pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de construire des locaux complémentaires pour accueillir notamment sur le site une activité de formation en lien avec les activités de l'entreprise.

Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du bureau communautaire,

**M. DOYEN** : Quand on a fait le PLUi, on a omis de mettre cette zone en STECAL. Aujourd'hui, ça pose problème pour l'entreprise qui est en plein développement. Elle a besoin de bureaux et de locaux pour les formations des franchisés. Au niveau local, c'est très important de répondre à leur demande.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **prescrit une procédure de révision allégée n° 1 du PLUi de de Mayenne Communauté dont l'objet est défini ci-dessus.**
- **valide les modalités de la concertation conformément aux indications portées précédemment**
- **autorise M. le Président à procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément au Code de l'urbanisme et à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **81 - DAME – PCAET – Convention pluri-annuelle d'objectifs 2023-2025 – Biodiversité CPIE**

**Mme RONDEAU expose :**

Depuis 2016, Mayenne Communauté conventionne avec l'association ID Environnement labellisée Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) en 2013, et appelée depuis CPIE Mayenne-Bas Maine. Cette convention permet de sensibiliser tous les publics aux problématiques liées à la biodiversité. Dans le cadre de notre PCAET approuvé le 23 septembre 2021 et notamment de l'axe 2 : « Biodiversité », il vous est proposé de renouveler la convention pour la période de 3 ans (2023-2025).

Le CPIE propose un programme d'actions sur MC avec un financement à hauteur de 39 000 €/an, soit l'équivalent approximatif d'1 €/habitant, s'articulant chaque année autour de 3 grands axes :

1) Volet éducation à l'environnement

Conduire des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable auprès du jeune public : club nature, centres de loisirs, Temps d'Activités Périscolaires (TAP)...

2) Volets sensibilisation et événements, tout public

Organiser des sorties nature et des événements sur des sujets environnementaux sur MC, informer/renseigner la population sur les enjeux environnementaux par le biais notamment de l'accueil permanent. En 2023, l'événement « Les découvertes du CPIE » se tiendra à Grazay les 13 et 14 mai sur le thème « Arbre des Villes, Arbre des Champs ».

3) Volet accompagnement des collectivités et connaissance des territoires

Accompagnement dans la gestion et la mise en valeur d'espaces naturels, semi-naturels et urbains pour une meilleure prise en compte de l'environnement, travail avec les services et élus sur des projets d'urbanisme pour intégrer les problématiques environnementales, assistance à maîtrise d'ouvrage en amont d'études spécifiques, appui à l'identification des trames vertes et bleues, étude faune-flore, temps de formation sur des sujets environnementaux auprès des agents et du tout public...

Année	2023		2024		2025	
	Subvention Mayenne Communauté	coût total projet	Subvention Mayenne Communauté	coût total projet	Subvention Mayenne Communauté	coût total projet
Éducation à l'environnement	11 600 €	13 400 €	11 600 €	13 500 €	11 600 €	13 500 €
Sensibilisation tout public	10 400 €	16 900 €	10 400 €	17 000 €	10 400 €	17 000 €
Expertise environnementale et accompagnement des collectivités	17 000 €	25 000 €	17 000 €	25 000 €	17 000 €	25 000 €
<b>Total annuel</b>	<b>39 000 €</b>	<b>55 300 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>55 500 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>55 500 €</b>

La commission environnement qui s'est réunie le 26 Janvier 2023 s'est prononcée favorablement à la poursuite de cette action.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la convention sur 3 ans (2023-2025) avec le CPIE dont le montant de subvention annuelle est de 39 000 € soit un montant de 117 000 € pour les 3 ans,
- approuve le programme prévisionnel d'actions de ce projet détaillé en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

**82 - Environnement - Convention de mise à disposition par Mayenne Communauté de la plateforme de bois déchiqueté à la SCIC Mayenne Bois Énergie pour la période 2023-2025**

**Mme RONDEAU expose :**

Depuis 2008, l'ex Communauté de Communes du Pays de Mayenne a décidé de s'engager dans le soutien à la filière bois organisée au niveau du Pays de Haute-Mayenne en construisant un équipement de stockage du bois à Parigné-sur-Braye.

Depuis 2010, cette plate-forme pour le séchage et le stockage du bois déchiqueté est mise à disposition de la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs (SCIC) Mayenne Bois Énergie.

Des conventions se sont succédé et la dernière en cours s'est arrêtée au 31 décembre 2021 sans renouvellement pour 2022 ce qui n'a pas permis de facturer l'année passée.

Début 2023, nous avons rencontré les responsables de la SCIC MBE ce qui a permis de faire un point de l'activité et évoquer les conditions de la poursuite du partenariat.

LA SCIC nous a fait part de besoins supplémentaires en m<sup>2</sup> de bureaux notamment en raison de recrutements complémentaires qu'elle a dû opérer pour couvrir le développement de ses activités. Toutefois dans le contexte d'une extension souhaitée des surfaces affectées à la déchetterie pour satisfaire aux exigences de la multiplication des filières, Mayenne Communauté n'est pas en mesure d'y répondre favorablement dans l'immédiat.

Toutefois, une réflexion va s'engager afin de poser des besoins respectifs de la SCIC et des déchets pour tenter de préserver sur ce site ces 2 activités qui permettent des mutualisations quitte à construire en complément et faire des échanges de bâtis.

Dans l'attente, il est proposé de passer une nouvelle convention pour la période 2023-2025 avec possibilité de la rallonger de 2 fois un an.

Compte tenu de l'évolution positive de la SCIC sur ces dernières années (malgré un ralentissement des ventes dû à l'augmentation des coûts énergétiques), il est proposé au conseil communautaire d'actualiser et faire évoluer les conditions de cette mise à disposition de la manière suivante :

- la mise à disposition de la plate-forme bois décheté (partie hangar), jusqu'ici gratuite dans la phase de montée en charge de la filière va désormais être facturée à raison de 5 € HT le m<sup>2</sup> soit un loyer annuel de 1 500 € HT.
- la location de l'espace administratif adjacent (un bureau, une salle de réunion) est établie à 230 € HT par mois (au lieu de 210 € précédemment) soit 2 760 € HT pour l'année. Les dépenses directes d'eau, d'électricité, de téléphone, les granulés pour le poêle sont pris en charge par la SCIC
- Mayenne Communauté assure une prestation de services de chargement et déchargement du bois moyennant un coût d'intervention de 53 € de l'heure comprenant le personnel et le chargeur associé ( 45 € précédemment)
- exceptionnellement, la SCIC est autorisée à utiliser notre matériel de chargement avec facturation au montant de 42 € de l'heure (contre 40 € précédemment)
- L'entretien et la maintenance du pont bascule de pesée sont répartis au prorata du nombre de pesées par les 3 entités : Conseil Départemental, Mayenne Communauté, SCIC MBE.

Parallèlement, la facturation de l'année 2022 sera répercutée sur cette nouvelle convention :

- Les prestations de chargement réalisées et les heures d'utilisation de notre véhicule seront facturées à la signature de la présente convention aux tarifs de la convention précédente soit respectivement 45 € et 40 € /Heure. De même seront à régler les frais liés à l'entretien et la maintenance du pont bascule
- Le loyer du bureau soit 2 400 € HT sera lissé sur les 36 mois à venir à raison de 66,67 € HT par mois et ajouté au loyer fixé ci-dessus.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**- valide les nouvelles modalités de facturation de la mise à disposition de la plate-forme bois auprès de Mayenne Bois Energie**

**- valide la répercussion sur cette nouvelle convention des coûts induits par l'utilisation de ce site en 2022 non facturés faute de convention.**

**- autorise le Président à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 3 ans et reconductible 2 fois pour une durée de un an.**

**83 - Mandat spécial pour la participation d'un élu aux Universités d'été des intercommunalités de France**

## **M. LE SCORNET expose :**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022\_27.

Le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi, de l'agriculture et de Territoire d'industrie, Monsieur TRANCHEVENT Pierrick, se rendra à Lorient pour participer aux Universités d'été des intercommunalités de France.

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement Universités d'été des intercommunalités de France des 28 et 29 juin de Mr TRANCHEVENT, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, de l'agriculture et de Territoire d'industrie.

***Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).***

## **84 - Mandat spécial pour la participation d'élus aux Intercommunalités de France sur les politiques de l'énergie**

## **M. LE SCORNET expose :**

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil communautaire du 05 mai 2022 – délibération CC05052022\_27.

Le Vice-Président en charge des finances, des budgets, de la prospective, des contractualisations et des marchés publics, Monsieur SOUTIF Patrick, s'est rendu à BRACIEUX pour participer aux Intercommunalités de France sur les politiques de l'énergie. Il était accompagné de Clémence RONDEAU, Vice-présidente en charge de la transition écologique et Hubert GUERAULT, Conseiller délégué transition énergétique.

Confère le caractère de mandat spécial au déplacement Universités d'été des intercommunalités de France du 17 mai de Mr SOUTIF, Vice-Président en charge des finances, des budgets, de la prospective, des contractualisations et des marchés publics

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend en charge les frais liés à ce mandat spécial par remboursement des frais avancés (sur présentation de justificatifs).**

## **85 – Désignation d'un représentant permanent à la SPL Laval Mayenne Aménagements**

### **M. LE SCORNET expose :**

La Ville de Laval, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne sont actionnaires de la société anonyme publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements.

La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est détenu en totalité par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, Mayenne Communauté a approuvé l'entrée au capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements par l'acquisition de 10.000 actions d'une valeur de dix euros chacune, soit la somme totale de 100.000 €.

Pour sa part, le Département de la Mayenne a également approuvé cette opération par délibération en date du 15 décembre 2022.

Cette prise de participation confère un siège à Mayenne Communauté au sein du conseil d'administration de la société. En effet, en vertu des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, tout actionnaire d'une société publique locale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. La répartition des sièges est effectuée en proportion du capital détenu par les actionnaires.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- **Jean-Pierre LE SCORNET, en tant que titulaire, pour siéger au sein du conseil d'administration de la société.**
- **Patrick SOUTIF, en tant que suppléant, pour siéger au sein du conseil d'administration de la société.**

## **86 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

### **M. LE SCORNET expose :**

Mayenne Communauté  
Séance du 8 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

### **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**- désigne en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026), Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD : Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de**

Mayenne Communauté

Séance du 8 juin 2023

*conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;  
- décide de prendre une délibération concordante afin de désigner le même référent déontologue au sein des communes de Mayenne Communauté conformément à l'article L5721-2 du CGCT.*

#### **87 – Désignation d'un représentant au conseil d'administration d'Etic 53**

##### **M. BORDELET expose :**

ETIC 53 s'inscrit dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique et s'adresse aux personnes exclues du marché du travail, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle (dispositifs soutenus par l'Etat et le Conseil Départemental de la Mayenne).

Son objectif est de contribuer à la lutte contre les exclusions et de promouvoir l'individu par la mise en situation de travail salarié de personnes éloignées de l'emploi, en créant des postes en contrats aidés (CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Eric TRANSON pour siéger au sein du conseil d'administration d'ETIC53.**

#### **88 - Mise à disposition de la cuisine du camping à Mme Léa Cléry**

##### **M. BORDELET expose :**

Considérant qu'il y a lieu de fournir à la clientèle du camping du Gué Saint Léonard un service de restauration ponctuel, il est proposé de mettre à disposition sous la forme d'une convention d'occupation précaire la cuisine du Camping du Gué Saint Léonard à Mme Léa Cléry pour une durée de 6 mois, du 12 juin 2023 au 12 décembre 2023.

Celle-ci s'engage dans le cadre de son activité de traiteur à fournir un service de restauration à la clientèle du camping.

Mme Cléry devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation de 300 € HT par mois incluant la participation aux charges de fonctionnement.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise à disposition de la cuisine du camping à Mme Léa Cléry.**

#### **89 - CULTURE - Construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux : Mise à jour du plan de financement**

##### **M. LE SCORNET expose :**

###### **○ Pour mémoire**

Le nouvel équipement transversal jeunesse et culture, compétences de Mayenne Communauté, a l'objectif de rayonner sur les communes du nord du territoire intercommunal. Il va regrouper, sur 2021 m<sup>2</sup> de surface utile, la 2<sup>ème</sup> médiathèque du réseau lecture intercommunal, l'un des sites du conservatoire intercommunal et l'un des 2 espaces jeunes et va proposer des espaces plus adaptés répondant mieux aux attentes des différents usagers.

Les pôles de Mayenne et de Lassay-Les-Châteaux sont en effet complémentaires. La construction de cet équipement va assurer un maillage de l'offre d'enseignement artistique, lecture et jeunesse et contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur le bassin nord du territoire, en lien avec

le Projet culturel de territoire 2022-2025 et la CTG : développement d'une transversalité entre les 3 entités du pôle (conservatoire, médiathèque, espace jeunes) et renforcement des partenariats entre l'ensemble des acteurs de l'EAC pour proposer un parcours cohérent sur l'ensemble des temps de vie.

Signal en entrée de ville, l'équipement intercommunal hybride, innovant dans sa conception, s'insère dans une place de vie intergénérationnelle, en complémentarité du collège et des équipements sportifs.

Son identité, marquant les choix architecturaux, est orientée sur :

- l'intergénérationnel, l'accessibilité et l'inclusion
- le caractère intercommunal : identifiable et repérable
- le « jardin de culture » : équipement tourné vers la nature
- les ambitions fortes de développement durable

**Quelques vues actualisées du projet en phase PRO :**



○ **Mise à jour du plan de financement**

Mayenne Communauté  
Séance du 8 juin 2023

Suite à validation de l'APD et à l'autorisation de dépôt du permis de construire lors du Conseil communautaire du 23 mars dernier, il convient en lien avec les premières réponses apportées aux demandes de subventions, de mettre à jour le plan de financement afin de solliciter de nouveaux partenaires.

Il s'agit notamment de solliciter des crédits FEDER (fonds européen de développement régional) à travers l'appel à projets 2023 relatif à :

- Axe 5 : « Une Région plus proche des citoyens - Renforcer le maillage territorial équilibré des Pays de la Loire et la liberté d'action des territoires »,
- Objectif spécifique 5.2 : « Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines »,

en considérant :

- La maturité du projet
- Son caractère structurant à travers le maillage équilibré du territoire qu'il permet en culture et jeunesse,
- Sa cohérence avec la stratégie territoriale existante multithématique :
  - o Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la période 2021-2026 signé entre Mayenne Communauté et l'Etat,
  - o Convention *Petites Villes de demain* pour la commune de Lassay-Les-Châteaux sur la période 2023-2026,
  - o Projet culturel de territoire (PCT) 2022-2025, en lien avec la convention culturelle intercommunale co-signée entre Mayenne Communauté, le Département de la Mayenne et la DRAC Pays de la Loire,
  - o Projet social de territoire en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 co-signée entre Mayenne Communauté et la CAF.

La CAF a depuis fin 2022 affirmé son soutien sur la partie espace jeunes.

L'Etat a apporté son soutien par le biais de la DETR (hors DSIL) et confirmé l'éligibilité du dossier à la DGD bibliothèques (montant notifié à la rentrée).

Plan de financement prévisionnel - Phase APD				
Financiers	Services publics concernés	Montant de la subvention HT prévisionnel (opération)	Etat du dossier	Taux de subvention
État - DETR	Conservatoire et Espace jeune hors médiathèque	212 056,80 €	Notifié le 18/04/2023	3,62%
État- DGD Bibliothèques	Médiathèque hors conservatoire et espace jeunes	1 150 000,00 €	En attente de réponse	19,65%
FEDER	Tout le bâtiment	1 500 000,00 €	Dossier à déposer avant le 30/06/2023	25,63%
ADEME	Chaufferie	14 000,00 €	A déposer	0,24%
Conseil régional	Tout le bâtiment	500 000,00 €	En attente	8,54%
Conseil départemental	Tout le bâtiment	500 000,00 €	En attente	8,54%
Conseil départemental - AMI dispositif bas carbone	Tout le bâtiment	250 000,00 €	A déposer	4,27%
CAF 53	Espace jeunes	480 000,00 €	Notifié le 29/11/2022	8,20%
Autofinancement Mayenne Communauté		1 246 080,20 €		21,29%
<b>Coût total HT opération</b>		<b>5 852 137,00 €</b>		<b>100,00%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 validant le programme et le budget prévisionnel du projet ainsi qu'un estimatif des besoins en fonctionnement,

Vu le contrat de mandat conclu entre Mayenne Communauté et la SEM LMA en date du 3 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et la SEM LMA, mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du code de la commande publique,  
 Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 5 septembre 2022 conclu entre LMA et le groupement représenté par Architecture Blanchard Marsault Pondevie pour la construction du pôle culture et jeunesse intercommunal de Lassay-les-Châteaux,  
 Vu la validation des études d'avant-projet sommaire établies par le groupement de maîtrise d'œuvre en date du 19 janvier 2023,  
 Vu la validation des études d'avant-projet définitif établies par le groupement de maîtrise d'œuvre, l'approbation du lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux ainsi que l'autorisation de dépôt du permis de construire en date du 23 mars 2023,

Vu l'autorisation en date du 19 janvier 2023 donnée au Président de solliciter les subventions auprès des différents partenaires associés à l'opération et de déposer toute demande correspondante avec l'aide du mandataire et signer les conventions afférentes,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la mise à jour du plan de financement tel que présenté,
- sollicite des crédits FEDER (fonds européen de développement régional) à hauteur de 1 500 000 €.

**90 - Direction des Affaires Culturelles – Conservatoire – Tarifs Année Scolaire 2023/2024**

**M. LE SCORNET expose :**

Il vous est proposé d'adopter les tarifs 2023/2024 des disciplines proposées par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Mayenne Communauté sur ses deux sites d'enseignement, Mayenne et Lassay. Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2022/2023. Une étude sur la révision des tarifs sera effectuée durant l'année scolaire 2023/2024 pour une application à la rentrée 2024/2025.

Tarifs Annuels	Année Scolaire 2023/2024	
	Mayenne Communauté	Hors Mayenne Communauté
<b>Site d'enseignement Mayenne et Lassay les Châteaux</b>		
Droit d'inscription/famille pour les élèves en cursus	35 €	45 €
Orchestre à l'Ecole (Vents, Cordes, Musiques Actuelles)	50 € (Assurance Comprise)	
Orchestre à l'Ecole (Batucada)	35 €	
Pratiques Collectives Hors Cursus (Chorales Enfants et Adultes, Orchestres à Vents et à Cordes, Musique de Chambre, différents ensembles instrumentaux), Labo phonique et Labo numérique	35 €	

Tarifs Trimestriels	Année Scolaire 2023/2024								
Site d'enseignement Mayenne	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu'à 26 ans							HORS Mayenne Communauté	
	QF ≤ 503	QF de 504 A 902	QF de 903 à 1303	QF de 1304 à 1699	QF de 1700 à 1999	QF ≥ 2 000	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu'à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	52.05 €	58.60 €	63.25 €	71.40 €	110.10 €	132.25 €	216.05 €
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives*	35.00 €	45.00 €	55.00 €	65.00 €	75.00 €	85.00 €	95.00 €	160.00 €	180.00 €
Formation Musicale + instrument, Cursus Musiques Actuelles *	40.55 €	63.65 €	98.50 €	115.60 €	125.45 €	137.70 €	201.60 €	299.00 €	403.60 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10 €	91.50 €	102.55 €	112.20 €	122.40 €	158.40 e	209.35 €	363.30 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	124.90 €	148.65 €	158.10 €	168.30 €	244.80 €	406.45 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	42.85 €	48.95 €	48.95 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	25.00 €	29.00 €	35.00 €	40.00 €	40.00 €	97.40 €	157.75 €
Danse	28.90 €	46.30 €	69.45 €	78.20 €	83.30 €	93.50 €	95.85 €	99.50 €	103.45 €
Théâtre	28.90 €	46.30 €	69.45 €	78.20 €	83.30 €	93.50 €	95.85 €	99.50 €	103.45 €

Mayenne Communauté  
Séance du 8 juin 2023

Tarifs Trimestriels	Année Scolaire 2023/2024					
Site d'enseignement de Lassay	Mayenne Communauté (selon QF de la CAF ou MSA) Scolaires et étudiants jusqu'à 26 ans				HORS Mayenne Communauté	
	QF ≤ 503	QF de 504 A 902	QF ≥ 903	Adultes	Scolaires et Etudiants jusqu'à 26 ans	Adultes
Formation Musicale Cycle son et mouvement	18.40 €	34.75 €	45.00 €	70.00 €	90.00 €	140.00€
Formation Musicale + Cursus Pratiques Collectives *	35.00 €	45.00 €	55.00 €	80.00 €	110.00 €	200.00 €
Formation Musicale + instrument *, Musiques Actuelles	40.55 €	63.65 €	90.00 €	110.00 €	180.00 €	220.00 €
Instrument seul *	28.90 €	52.10 €	70.00 €	90.00 €	140.00 €	180.00 €
Formation Musicale + 2 instruments *	62.35 €	79.50 €	100.00 €	143.00 €	200.00 €	
Location Instrument	13.90 €	27.85 €	41.60 €	48.95 €	97.40 €	
Cursus Pratiques Collectives*	12.00 €	15.00 €	22.00 €	25.00 €	50.00 €	75.00 €
Danse	28.90 €	46.30 €	52.00 €	60.00 €	104.00 €	120.00 €
Théâtre	28.90 €	46.30 €	52.00 €	60.00 €	104.00 €	120.00 €

Par ailleurs, il convient de rappeler que :

. La facturation s'effectue au trimestre à terme échu (sur 3 trimestres/an). Les trimestres se définissent ainsi qu'il suit :

- Octobre, novembre, décembre
- Janvier février mars
- Avril, mai, juin.

Fin septembre, une facturation spécifique sera établie pour la location du trimestre d'été des instruments et/ou du droit d'inscription sur la base des nouveaux tarifs.

Clause Covid-19 : des réductions s'appliquent en cas de fermeture du conservatoire liée à la crise sanitaire Covid-19.

. Le tarif de chaque famille domiciliée dans Mayenne Communauté sera calculé à partir du quotient familial de la CAF au 1er janvier de chaque année, soit celui du 1er janvier 2023 pour l'année 2023/2024.

**Pour les familles allocataires CAF, percevant des prestations soumises à condition de ressources** : le quotient est adressé par la CAF. En cas de doute, la famille peut l'obtenir sur le site Internet de la CAF (caf.fr).

**Pour les familles non allocataires CAF (dont allocataires MSA) et les familles allocataires CAF ne percevant pas de prestations soumises à condition de ressources** : celles-ci doivent se présenter au secrétariat du conservatoire au plus tard le 30 septembre 2023 munies du relevé d'imposition de l'année N-2, du relevé de leurs prestations familiales (MSA ou autres) du mois précédant la demande. Le quotient familial pourra ainsi être calculé.

**ATTENTION** : Les familles qui ne transmettent pas les informations demandées sur leur quotient ou qui ne fournissent pas les documents permettant de le calculer se verront appliquer le tarif au quotient le plus élevé.

Les modalités de calcul du quotient familial sont exposées comme suit :

Le quotient pris en compte sera celui du 1er janvier de l'année en cours (année 2023), soit le quotient basé sur la déclaration de revenus de l'année N-2 (année 2021).

Exemple : Du 1er janvier au 31 décembre 2023 la formule sera la suivante :

1/12ème du revenu 2021 (\*) + les prestations familiales du mois précédant le calcul

-----  
le nombre de parts (\*\*)

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer sans les abattements fiscaux, les charges fiscalement déductibles et les indemnités de chômage et maladie.

(\*\*) Le nombre de part correspond à :

		+ enfant (s) à charge				
Composition familiale	Parents isolés ou en couple	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour le 4ème enfant et au-delà	Par enfant handicapé
Nombre de parts	2	0.5	0.5	1	0.5	1

En cas de baisse de revenus importante sur l'année N-1, le quotient pourra être recalculé à la demande

de la famille sur présentation des justificatifs. Le nouveau quotient sera appliqué le trimestre suivant la demande mais ne pourra être appliqué de manière rétroactive.

. Il est appliqué une réduction de 25 % aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'Orchestre d'Harmonie ou l'Orchestre Symphonique sur les disciplines marquées d'un \*.

. Les enfants et les adultes hors Mayenne Communauté ne bénéficient pas de cette tarification au Quotient. En revanche, une réduction de 25 % continuera d'être appliquée aux élèves domiciliés hors Mayenne Communauté fréquentant l'orchestre d'harmonie ou l'orchestre symphonique sur les disciplines marquées d'un \*.

. Les nouveaux élèves disposeront de 2 séances d'essai en musique ou en danse. La facturation du droit d'inscription restera due pour tout désistement au-delà du 30 septembre ou au-delà des 2 séances d'essai pour une inscription en cours d'année.

. A compter de la deuxième année d'inscription, les familles s'engagent à prendre les cours qui, en conséquence, leurs seront facturés pour l'année complète même en cas de démission. Une dérogation pourra être toutefois accordée en cas de mutation professionnelle ou de maladie grave attestée par un certificat médical.

. Différents moyens de paiement sont acceptés pour les règlements des factures du Conservatoire : tickets MSA, Chèques Vacances, coupons sports ANCV, Pass Culture.

#### □ **Studios Musiques Actuelles : tarifs 2023/2024**

**Les tarifs de Musiques Actuelles vous sont proposés ainsi qu'il suit :**

Tarifs STUDIOS Musiques Actuelles "LA BOUSSOLE"							
Tarif au mois pour un groupe		Tarif à l'année pour un groupe		Tarif à la carte pour un groupe		Enregistrement	
Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	Répétition de 2 h à 3 h par semaine	Répétition de 4 h à 6 h par semaine	à l'heure	à la journée (9 h à 17 h en semaine)	accompagné de l'animateur	Ecoles CCPM, accompagné de l'animateur
20,00 €	30,00 €	150,00 €	200,00 €	3,00 €	20,00 €	100,00 €	60,00 €

Toute réservation doit être accompagnée du règlement. En d'absence de l'utilisateur sur un créneau horaire qui lui a été réservé, aucune déduction ou annulation ne pourra être accordée. Les modalités précises de réservation et d'utilisation des locaux sont définies dans le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire et joint en annexe.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs 2023/2024 des disciplines proposées par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Mayenne Communauté sur ses deux sites d'enseignement, Mayenne et Lassay pour l'année scolaire 2023/2024.**

#### **91 - CULTURE – Tarifs boutique du musée du Château de Mayenne**

##### **M. LE SCORNET expose :**

Le musée du château de Mayenne dispose d'une boutique en régie dont les produits sont proposés aux visiteurs du musée. Diverses familles de produits y sont vendues : librairie, produits dérivés, carterie, artisanat d'art, produits alimentaires et catalogues et publications du musée.

Pour information, le chiffre d'affaires de la boutique en 2022 a été de 11 102€.

Il convient d'ajuster le coefficient multiplicateur des différents articles de la boutique du musée afin d'obtenir une meilleure adaptation des tarifs aux conditions de vente du marché. Le coefficient multiplicateur permet de fixer le prix de vente d'un produit par rapport à son prix d'achat.

Notre souhait est de disposer de coefficients multiplicateurs plus en phases avec les prix du marché afin que nos tarifs soient plus appropriés. Passer donc de coefficients multiplicateurs entre 2 et 5 à des coefficients entre 1.15 et 10 pour les produits dont le tarif est libre. Pour les ouvrages de librairie, le prix reste le même, fixé par l'éditeur dans le cadre de la loi Lang.

La proposition serait la suivante, récapitulée dans ce tableau

Catégorie d'articles	Prix de vente actuel	Prix de vente proposé	Promotion	Abonnés du musée
Librairie	Prix fixé par l'éditeur (loi Lang)		Remise de <b>30 %</b> articles abîmés ou cassés Remise de <b>20 %</b> articles en boutique depuis plus de 2 ans	Remise de <b>5 %</b>
Produits dérivés à l'effigie du musée Carterie Artisanat d'art Jeux/jouets Produits alimentaires	<b>Coefficient* entre 2 et 5 sur le coût HT du prix d'achat</b>	<b>Coefficient* Entre 1,15 et 10 sur le coût HT du prix d'achat, dans la limite du prix du marché</b>		
Objets ou ouvrages en dépôt	Prix de vente déterminé par le déposant			
Catalogues et publications diverses	Prix fixé par le musée du Château			

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces nouveaux coefficients multiplicateurs pour la boutique du musée.**

## 92 - CULTURE – Tarifs animations du musée du Château de Mayenne

### **M. LE SCORNET expose :**

Dans le cadre de la programmation culturelle proposée au musée, de nombreuses animations sont mises en œuvre pour les publics.

Au vu de toutes les activités programmées, il convient d'harmoniser les tarifs des ateliers et des visites spécifiques avec les ateliers jeunes publics pour permettre un gain de lisibilité pour les publics. Pour ce faire, les ateliers familles, tout public, moins de 5 ans et les sorties archéologiques auraient le même tarif, à 6€ l'atelier ou la sortie au lieu de 4 ou 5€ préalablement.

En raison de l'augmentation des coûts des produits alimentaires, il convient d'augmenter le tarif des déjeuners médiévaux. Ils consistent en une présentation spécifique sur une thématique particulière suivie d'un déjeuner de mets médiévaux concocté par le restaurant municipal de Mayenne. Pour exemple, le coût du dernier repas programmé en avril était de 8.6€. Il est donc proposé de passer le tarif à 14€ en tarif plein et à 10€ en tarif réduit, en cohérence avec les prix pratiqués par le restaurant municipal.

	Plein tarif	Tarif réduit	Exonération
Atelier famille ou tout public	6 €	/	Abonnés
Atelier – de 5 ans			Abonnés et adulte accompagnateur
Sortie archéologique			Abonnés et – de 18 ans

Déjeuner médiéval	14 €	10 € abonnés et – de 18 ans	/
-------------------	------	-----------------------------	---

Pour rappel, principes de l'abonnement (tarif inchangé) :

Abonnement adulte : 12€. Pendant un an à compter de la date de souscription de l'abonnement : accès libre au musée et tarif réduit pour un accompagnateur, invitation au vernissage des expositions temporaires, tarif réduit au déjeuner médiéval, gratuité aux ateliers famille et aux visites guidées (y compris les sorties archéologiques), réduction de 5% sur les produits de la boutique.

Abonnement enfant : 12€. Pendant un an à compter de la date de souscription de l'abonnement : gratuité à tous les ateliers jeune public, les ateliers famille et les visites guidées.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces tarifs d'animation.**

**93 - Direction des Affaires Culturelles – 13<sup>ème</sup> Concours International « Piano à Mayenne » - Versements du Prix de Mayenne Communauté, du Prix du Public et du Prix Spécial pour l'interprétation de la pièce écrite après 1960**

**M. LE SCORNET expose :**

La treizième édition du Concours International « Piano à Mayenne » organisée par le Conservatoire de Mayenne Communauté a eu lieu du 28 au 30 avril 2023.

Comme lors des éditions précédentes, Mayenne Communauté attribue la somme de 1 500 € au lauréat du 2<sup>ème</sup> Prix du Concours. Celui-ci a été remporté par Monsieur KARAKULIDI Simon.

Monsieur KARAKULIDI Simon a également remporté le Prix du Public d'une valeur de 1 000 €. Ce prix a été financé par le Groupe RAPIDO et viré sur le compte de la Régie du Conservatoire.

Mme FURUTANI Karin a remporté le Prix Spécial pour l'interprétation de la pièce écrite après 1960 d'une valeur de 200 €. Ce prix a été financé par l'Entreprise MOQUET et viré sur le compte de la Régie du Conservatoire.

**M. LE SCORNET :** Nous avons eu un concours de qualité avec de vrais virtuoses qui pratiquent le piano entre 6 h et 8 h par jour. Le résultat est bluffant et je vous invite à y participer l'année prochaine.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, alloue la somme de 2 500 € à Monsieur KARAKULIDI Simon et la somme de 200 € à Mme FURUTANI Karin.**

**94 - RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Participation employeur au risque Prévoyance – Choix de l'entreprise attributaire**

**M. COULON expose :**

Par délibérations concordantes des 23 et 27 mars 2023, le conseil communautaire et le CCAS de la ville de Mayenne ont respectivement approuvé les modalités de versement d'une participation employeur au risque prévoyance (maintien de salaire) et fixé les montants de prise en charge en fonction des indices de paye.

Pour rappel, l'aide est versée sous réserve d'une souscription individuelle, à l'initiative de l'agent, au contrat collectif d'assurance auprès de l'opérateur retenu par les collectivités. Les montants de participation sont fixés en tenant compte de l'indice majoré (IM) détenu par l'agent.

Ces montants sont les suivants :

- Tranche 1 - IM compris entre 353 et 380 : montant forfaitaire de 25 € bruts / mois
- Tranche 2 - IM compris entre 381 et 449 : montant forfaitaire de 20 € bruts / mois
- Tranche 3 - IM supérieur ou égal à 450 : montant forfaitaire de 15 € bruts / mois

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, cette délibération a été suivie d'un avis d'appel public à la concurrence qui s'est déroulé du 3 avril au 17 mai 2023. Trois opérateurs ont répondu et le cabinet ALCEGA CONSEIL, assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité, a rendu son rapport d'analyse qui a fait l'objet d'une réunion le 26 mai dernier en présence des organisations syndicales, parties prenantes de ce dossier depuis le commencement.

Il est proposé de retenir l'offre de la société TERRITORIA MUTUELLE (représentée par ALTERNATIVE Courtage), la mieux classée au regard des critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°4 du 23 mars 2023 relative aux modalités et aux montants de participation versés dans le cadre de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **adhère à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents sur la base de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conclus auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE (représenté par l'intermédiaire ALTERNATIVE COURTAGE)**

- **accorde une participation aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective**

- **fixe le niveau de participation comme suit :**

- o **Tranche 1 - IM compris entre 353 et 380 : montant forfaitaire de 25 € bruts / mois**
- o **Tranche 2 - IM compris entre 381 et 449 : montant forfaitaire de 20 € bruts / mois**
- o **Tranche 3 - IM supérieur ou égal à 450 : montant forfaitaire de 15 € bruts / mois**

- **autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et du contrat d'assurance collective associé auprès de l'organisme d'assurance précité.**

## 95 - RESSOURCES HUMAINES – Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024

**M. COULON expose :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis plusieurs années, Mayenne Communauté mène une politique ambitieuse d'accueil des apprentis dans divers métiers et prend sa part dans la formation initiale des futurs diplômés et d'augmenter ainsi leur employabilité future. Dans cette dynamique, il est proposé de créer les postes d'apprentis suivants pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024 :

Métier d'apprentissage	Directi on	Service	Niveau de diplôme préparé <sup>1</sup>				
			I	II	III	IV	V
Aménagement paysager	DST	Espaces verts				•	
CAP peinture	DST	Bâtiments					•
Auxiliaire de puériculture	DEJ	Maison de la petite enfance				•	
Auxiliaire de puériculture	DEJ	Maison de la petite enfance				•	
BPJEPS	DEJ	Enfance – Jeunesse				•	
Cuisinier / agent polyvalent de restauration	DEJ	Restaurant					•
Informatique / numérique / réseaux / télécommunications	DR	Informatique		•	•	•	
Ressources humaines	DRH	Ressources humaines		•	•		
BPJEPS activités aquatiques / licence	DSVA	Centre aquatique la vague		•	•	•	
Maintenance	DSVA	Centre aquatique la vague			•	•	
Biodiversité / Ecologie / développement durable / gestion des espaces naturels	DAME	PCAET	•	•			
Attractivité	DEA	-	•	•			
Marketing / Information / communication	DG	Communication		•			

<sup>1</sup> Niveau I : diplôme d'ingénieur, master spécialisé / Niveau II : Bac + 3 à Bac + 5 / Niveau III : Bac + 2 (BTS, DUT) / Niveau IV : Bac professionnel, brevet professionnel, mentions complémentaires / Niveau V : CAP, BEP

Pour mémoire, le maître d'apprentissage désigné se verra verser le temps de la durée d'apprentissage une NBI de 20 points, et doit remplir les conditions suivantes :

- être fonctionnaire ;
- être titulaire d'un diplôme, ou titre, du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent à celui visé par l'apprenti et d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti être d'un niveau au moins équivalent
- être majeur et remplir toutes les garanties de moralité (R.6223-22 du Code du travail) ;
- disposer du temps nécessaire au suivi de l'apprenti.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**M. LE SCORNET** : On peut être fier de cette politique volontariste d'accueil de ces jeunes avec la volonté d'offrir une solution, voire, de les fidéliser.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage et de conclure les contrats présentés précédemment ;
- autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, étant précisé que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2023.

**96 - RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Centre de santé intercommunal – Création d'un poste de médecin généraliste à temps complet et de 2 postes de médecin généraliste à temps non complet**

**M. COULON expose :**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À ce jour, le centre de santé intercommunal dispose d'un médecin à temps complet et d'une secrétaire médicale à temps complet. Le bâtiment fait actuellement l'objet de travaux (aux frais de la commune de Martigné-sur-Mayenne) et pourra à terme accueillir 3 cabinets médicaux. Ainsi, et afin d'être prêt à pouvoir accueillir tout nouveau praticien dans le courant de l'année 2023, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste de médecin à temps non complet (20 %) en contrat de projet de 3 ans ;
- 1 poste de médecin à temps non complet (50 %) en contrat de projet de 3 ans ;
- 1 poste de médecin à temps complet (100 %) en contrat de projet de 3 ans.

Il est précisé que les postes ouverts sont volontairement supérieurs aux besoins actuels mais que la multiplicité des temps de travail permet de s'organiser en fonction de l'évolution de la demande, du profil des candidats et des souhaits des candidats en matière de temps de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**97 - RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Centre de santé intercommunal – Création de postes de médecins vacataires**

**M. COULON expose :**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le centre de santé intercommunal fait actuellement l'objet de travaux (aux frais de la commune de Martigné-sur-Mayenne) et pourra à terme accueillir 3 cabinets médicaux. Le médecin actuellement en poste cherche à développer l'offre et donc à attirer de nouveaux praticiens. Outre les postes de médecins proposés à la création, le recours à des vacataires pourrait s'avérer utile pour faire découvrir l'exercice de la médecine générale salariée, notamment pour les internes, les jeunes titulaires d'un doctorat, les médecins en recherche d'un complément d'activité ou les médecins retraités.

Il est envisagé de rémunérer ces agents selon un système de vacations puisque les 3 conditions caractérisant cette notion, définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988, sont réunies, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé, en l'occurrence des consultations médicales ;

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne correspond pas à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi, il est proposé à compter du 12 juin 2023 de fixer les tarifs de vacations suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Taux horaire brut de la vacation</b>
Médecin généraliste	50,00 €
Médecin spécialiste (autre que généraliste)	60,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour exercer les fonctions de médecin généraliste au centre de santé intercommunal ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à recruter des médecins vacataires dans les conditions présentés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats de travail correspondants.**

**98 - RESSOURCES HUMAINES – DASSTP – Prolongation du contrat de projet de conseiller numérique pour une durée de 3 ans**

**M. COULON expose :**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une première période de 2 ans, et compte-tenu des attentes fortes en matière de lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique, il est proposé de reconduire le contrat de projet du poste de conseiller numérique créé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de \*\* ans, en lien avec les financements de l'État. L'agent sera rémunéré selon la grille du grade d'adjoint administratif territorial.

De façon générique, le conseiller numérique aura pour mission d'animer des ateliers d'initiation au numérique. Il accompagnera l'utilisateur dans la maîtrise des bases du numérique. Il pourra également organiser et animer des ateliers individuels ou collectifs de formation ou encore faire une démarche administrative à la place d'un usager grâce à Aidants Connect.

Ce recrutement vient en articulation avec les agents des Maisons France service existants sur le territoire. À Mayenne Communauté, le conseiller numérique sera rattaché à la DASSTP et sera affecté géographiquement au centre social « Les possibles » pour entrer en contact avec les publics usagers. Il aura vocation à se déplacer sur l'ensemble du territoire afin d'y développer des ateliers itinérants. Une partie de son temps de travail sera également dédié en interne à la formation des agents de la collectivité de Mayenne Communauté.

Pour information, le poste est financé par l'État à hauteur de 17.500 € la 1<sup>re</sup> année, puis 12.500 € par an pour les 2 années suivantes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;  
Vu le budget communautaire ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;  
Considérant les besoins du service ;  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**99 - RESSOURCES HUMAINES – DSV – Centre aquatique « La Vague » – Création de vacances de maîtres-nageurs sauveteurs, d'agents titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et à des agents d'accueil et d'entretien**

**M. COULON expose :**

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour concilier les périodes d'ouverture au public du centre aquatique « La Vague » et la nécessité de respecter les amplitudes horaires et les récupérations des agents titulaires, il est envisagé de recourir sous format de vacation à :

- des maîtres-nageurs sauveteurs (titulaires d'un BPJEPS AAN ou d'un DEJEPS spécialisation sauvetage et course) n'ayant pas vocation à donner de cours pendant ces périodes ou des surveillants de baignade titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour assurer la sécurité des usagers (sans pouvoir enseigner la pratique de la natation) ;
- des agents d'accueil et d'entretien.

Il est envisagé de rémunérer ces agents selon un système de vacations puisque les 3 conditions caractérisant cette notion, définies à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988, sont réunies, à savoir :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne correspond pas à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de fixer les tarifs de vacations suivants :

<b>Fonction</b>	<b>Taux horaire brut de la vacation à ce jour <sup>1</sup></b>
Maître-nageur sauveteur / BNSSA	15,00 €
Agent d'accueil et d'entretien	14,00 €
<sup>1</sup> Ces montants de vacation seront annexés à la revalorisation du SMIC.	

Cette modalité nouvelle est fondée sur un principe d'une fluidité de gestion et se fait à coût constant, conformément aux prévisions budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;  
Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer la continuité du service ;  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à recruter des vacataires pour le centre aquatique dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats de travail correspondants.**

<b>100 - Marchés publics – Avenant n°3 au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 4 : Charpente) - Autorisation de signature</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société CHEVALLIER Patrice le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale – Lot n°4 Couverture » pour un montant global forfaitaire de 5 862.83 € HT.

Pour rappel, un premier avenant a été conclu fin 2022 concernant ce lot. En effet, lors de la première réunion de chantier, il avait été constaté par le maître d'œuvre et l'ensemble des parties présentes que les plaques d'aggloméré servant de support à la couverture existante étaient largement détériorées par des infiltrations d'eau. Les sujétions imprévues rencontrées au départ de l'exécution de ce marché avaient alors entraîné des modifications financières en plus-value d'un montant de 23 892.14 € HT, le montant du marché passant ainsi de 5 862.83 HT à 29 754.97 € HT.

Puis, la signature d'un deuxième avenant en plus-value relatif à la pose de descentes eaux pluviales et dauphins, pour un montant de 840.73 € HT, a également été autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023.

Aujourd'hui, il convient de prévoir sur ce lot de nouveaux travaux en plus-value concernant la fourniture et la pose d'un habillage de joue de l'auvent, pour un montant de 1 552.57 € HT, selon devis fourni par le titulaire du marché. Le montant total du marché, tous avenants cumulés, passe ainsi de 5 862.83 € HT à 32 148.27 € HT. Cet avenant n°3 représente un pourcentage d'augmentation de + 5.07% sur le montant cumulé du marché prenant en compte les précédentes modifications.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 16 mai 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

<b>101 - Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 6 : Plaquisterie – Faux-plafonds - Isolation) - Autorisation de signature</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 09 juin 2022, Mayenne Communauté a confié à la société PLAFITECH le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale-Lot n°6 « Plaquisterie – Faux-plafonds – Isolation » pour un montant global forfaitaire de 49 974.60 € HT.

Aujourd'hui, il convient de prévoir sur ce lot de nouveaux travaux ayant pour origine des exigences complémentaires du bureau de contrôle en cours de chantier et la réalisation de cloisonnements supplémentaires. Ces travaux sont compensés par le retrait de cloisons mais impliquent au final une plus-

value d'un montant de 6 323.62 € HT, selon devis fourni par le titulaire du marché. Le montant total du marché passe ainsi de 49 974.60 € HT à 56 298.22 € HT, soit une variation de + 12.65%.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 6 juin 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

**102 - Marchés publics – Avenant n°2 au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 7 : Menuiseries intérieures) - Autorisation de signature**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 9 juin 2022, Mayenne Communauté a confié à la société BRAULT&NOVALU le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale-Lot n°7 « Menuiseries intérieures » pour un montant global forfaitaire de 21 091.60 € HT.

Aujourd'hui, ce lot nécessite quelques ajustements avec l'ajout de deux portes vitrées et d'une porte intérieure pleine pour un montant total de 3 502.00 € HT. Ces travaux sont compensés par le retrait d'une porte à galandage, d'une porte de placard et de l'aménagement de ce dernier pour une moins-value de 1 187.00 €. Ces ajustements entraînent au final une plus-value d'un montant de 2 315.00 € HT, selon devis fourni par le titulaire du marché. Le montant total du marché passe ainsi de 21 091.60 € HT à 23 406.60 € HT, soit une variation de + 10.98 %.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 6 juin 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

**103 - Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 8 : Peinture – sols souples – Carrelage - Faïence) - Autorisation de signature**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société DURAND le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale – Lot n°8 « Peinture – sols souples – Carrelage – Faïence » pour un montant global forfaitaire de 46 727.50 € HT.

Or, la mise en place d'une nacelle en lieu et place d'un échafaudage entraîne un coût supplémentaire de 2 350.00 € HT, selon devis fourni par l'entreprise titulaire. Le montant total du marché passe ainsi de 46 727.50 € HT à 49 077.50 € HT, soit une variation de + 5.03%.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 16 mai 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

**104 - Marchés publics – Avenant au marché de rénovation de la halte fluviale (22TRA08 – LOT 10 : Plomberie – Ventilation - Chauffage) - Autorisation de signature**

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 10 juin 2022, Mayenne Communauté a confié à la société CSM le marché de « Travaux de rénovation de la Halte fluviale – Lot n°10 « Plomberie – Ventilation - Chauffage » pour un montant global forfaitaire de 49 000.00 € HT.

Or, suite aux travaux de démolition, les conduits initialement conservés doivent être remplacés, entraînant des travaux complémentaires pour un montant de 5 857.29€ HT selon devis fourni par la société attributaire. Le montant total du marché passe ainsi de 49 000.00 € HT à 54 857.29 € HT, soit une variation de + 11.95 %.

La Commission MAPA de Mayenne Communauté a eu l'occasion de se prononcer sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 6 juin 2023.

**M. BORDELET** : Le retour dans les locaux est prévu pour la dernière semaine de juin.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

<b>105 - Marchés publics – Mission de programmation pour la réhabilitation de l'hôtel de ville et de communauté de Mayenne (19SER18) - Avenant – Autorisation de signature</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. SOUTIF expose :**

Par marché notifié le 14/11/2019, Mayenne Communauté a confié au groupement CERUR – AERIUS – ACTION-ERGO, dont la société CERUR est mandataire, le marché « Mission de programmation pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de Communauté de Mayenne » pour un montant global forfaitaire de 60 100.00 € HT.

Une modification de l'emprise du projet avait déjà nécessité une mise à jour des besoins et études de faisabilité ainsi que la proposition de nouveaux scénarios. Un premier avenant avait donc été conclu, impliquant une plus-value de 4 875.00 € HT, soit une variation de 8.11 % du montant du marché qui passait ainsi de 60 100.00 € HT à 64 975.00 € HT (avenant n°1 du 13/07/2021).

Aujourd'hui, au vu des nouvelles données relatives au contexte budgétaire, aux effectifs et aux besoins de salles et autres bureaux, il convient de travailler sur la rationalisation des surfaces. Ce travail nécessite un recueil de ces nouveaux besoins, une mise à jour des études de faisabilité, une nouvelle estimation des coûts de l'opération mais aussi une mise à jour du programme. Un nouvel avenant relatif à la recherche de rationalisation des surfaces est donc à prévoir entre les cocontractants.

Cette mission complémentaire nécessite une cotisation complémentaire de 4 900.00 € HT, soit une variation de :

- ↳ + 7.54% par rapport au montant modifié du marché, celui-ci passant de 64 975.00 € HT à 69 875.00 € HT
- ↳ + 16.26% avec le cumul des 2 avenants par rapport au montant initial du marché, celui-ci passant de 60 100.00 € HT à 69 875.00 € HT

La Commission MAPA de Mayenne Communauté s'est prononcé favorablement sur la signature de cet avenant lors de sa séance du 4 avril 2023.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.**

<b>106 - Fourniture et acheminement de gaz naturel (23FOU08) – Groupement de commandes – Appel d'Offres - Autorisation de signature du marché</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**M. SOUTIF expose :**

L'approvisionnement en gaz naturel pour les bâtiments de 5 entités ci-après listées est aujourd'hui assuré par un contrat arrivant à terme le 31 décembre 2023 : Mayenne Communauté, le SISAC (Syndicat

Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et Saint-Baudelle), la Ville de Mayenne, la Ville de Saint-Baudelle et la Ville d'Aron

Afin de garantir ledit approvisionnement, il convenait alors de relancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires.

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du groupement de commandes de Mayenne Communauté (désigné coordonnateur par la Convention constitutive du groupement), avec le SISAC et les villes de Mayenne, Saint Baudelle et Aron.

La consultation du présent marché a été lancée le 14 avril 2023 pour une publication effective les 17 et 19 avril 2023 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation DEMATIS).

La date limite de remise des offres a d'abord été fixée au 22 mai 2023 avant 13h00 pour être finalement reportée au 5 juin à 12h00. A l'issue de cette consultation, 11 entreprises ont téléchargé le dossier et 2 entreprises ont remis une offre : ENGIE et TOTALENERGIES.

Malheureusement, l'offre déposée par la société ENGIE a été considérée comme irrégulière et a donc été éliminée sans être classée.

En effet, l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique, rappelé par l'article 8 du règlement de ladite consultation, précisait qu' « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète ».

Or, parmi les pièces demandées à l'article 5 du règlement de la consultation, il manquait dans l'offre de la société ENGIE la pièce financière, à savoir le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé. La Commission d'Appel d'Offres de Mayenne Communauté, réunie le 6 juin 2023, a donc désigné la société TOTALENERGIES comme unique attributaire de l'accord-cadre à marchés subséquents.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer le marché n° 23FOU08 intitulé « Fourniture et acheminement de gaz naturel », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec la société TOTALENERGIES pour la durée totale du marché, soit une durée maximale de 4 ans, toutes périodes confondues.**

## 107 - Déchets – Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA)

### **M. COISNON expose :**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire, obligatoire depuis 2012, dont doivent se doter les collectivités chargées de la collecte ou du traitement des déchets.

Le document comporte obligatoirement un état des lieux du territoire et des objectifs chiffrés de réduction des déchets à l'échelle locale. Ces objectifs sont traduits concrètement par des actions chiffrées et planifiées, assorties d'indicateurs de suivi opérationnels pour une durée de 6 ans (2023/2029). Il sera ensuite révisé pour se poursuivre par période de 6 ans.

Ce document fait l'objet d'une évaluation annuelle par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du programme. Elle est constituée de représentants de la collectivité porteuse du plan (élus et techniciens), d'acteurs associatifs et de représentants du tissu économique local.

Ce programme doit être en cohérence avec le Plan National de Prévention des Déchets (2021/2027) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de Loire adopté en octobre 2019. Le PLPDMA est un outil de planification opérationnel complémentaire au Programme d'action économie circulaire adopté collectivement par les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté.

Chaque collectivité porte son propre PLPDMA mais s'appuie sur une CCES commune aux trois collectivités que sont les CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté.

Les étapes de validation du PLPDMA :

- 25 novembre 2022 : axes de travail et actions validés en réunion de la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) ;
- 23 mai 2023 : validation de la fin de l'élaboration du PLPDMA, des axes de travail ainsi que les actions développées par l'exécutif de la collectivité ;
- Du 9 juin au 2 juillet 2023 : consultation publique du projet de PLPDMA sur le site internet de la Communauté de communes (21 jours au minimum) ;
- Une Synthèse des observations du public sera rédigée. Selon les remarques, des modifications pourront être apportées au document ;
- 6 juillet 2023 : validation finale du PLPDMA en conseil communautaire (sous un délai de 2 mois maximum) ;
- Courant juillet : transmission au Préfet et à l'ADEME ;

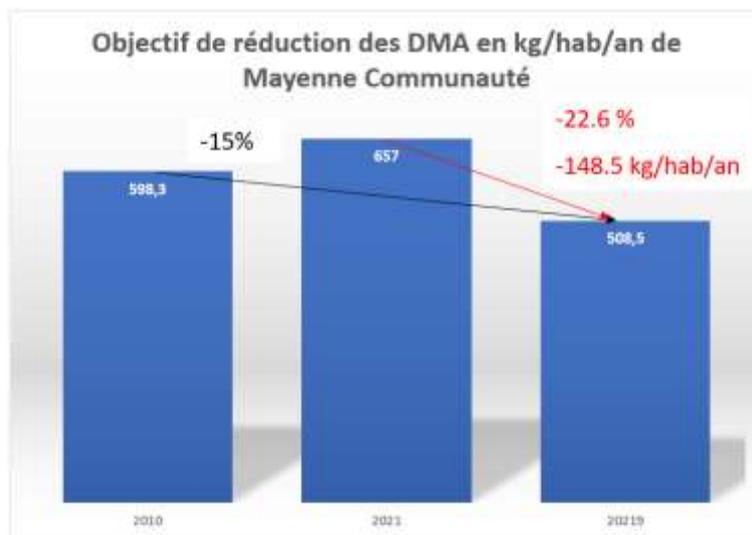
Le schéma ci-dessous illustre le processus d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés fixé par décret.



Source : ADEME

L'un des objectifs principaux du programme est la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 ce qui représente pour la collectivité une baisse de 23% la quantité de DMA soit une diminution de 5 543 tonnes ou 149 kg/hab/an entre 2021 et 2029.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent le tonnage de déchets collectés (ordures ménagères résiduelles + collectes sélectives + déchèteries) par les services de collecte et les déchèteries situés sur le territoire.



→ Objectif national de réduction des DMA  
 → Objectif de Mayenne Communauté

Dans la plupart des situations la mise en œuvre des REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) s'accompagne par la prise en charge technique et financière des dépenses de collecte et de traitement des déchets par l'éco-organisme. Par conséquent, la collectivité ne supporte plus les charges liées à ce flux. Par contre, ces tonnages collectés dans le cadre des REP sont comptabilisés dans la production globale de déchets de la collectivité.

Le programme d'actions se décline en 6 axes thématiques de travail et en 16 actions comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Axe	N°	Action
<b>AXE 1 : Instaurer une culture commune de la prévention des déchets et de l'économie circulaire sur le territoire</b>	1	Sensibiliser et former à la prévention des déchets et à l'économie circulaire
	2	Communiquer de manière générale sur la prévention des déchets et l'économie circulaire
<b>AXE 2 : Réduire les déchets de la collectivité et des professionnels du territoire</b>	3	Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets
	4	Soutenir les artisans du BTP dans la gestion de leurs déchets
	5	Renforcer l'éco-exemplarité des administrations publiques en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire
<b>AXE 3 : Favoriser la consommation responsable et les bons gestes de tri</b>	6	Poursuivre les actions emblématiques de consommation responsable
	7	Renforcer et améliorer les performances de tri
<b>AXE 4 : Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchetteries</b>	8	Soutenir et accompagner les actions de réemploi et de réparation sur le territoire
	9	Mettre en place de nouvelles filières de valorisation en déchetteries
<b>AXE 5 : Réduire le gaspillage alimentaire et renforcer la gestion de proximité des biodéchets</b>	10	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire
	11	Élaborer un schéma territorial de gestion et de valorisation des biodéchets
	12	Renforcer la gestion domestique des biodéchets des ménages
	13	Accompagner la gestion des biodéchets des producteurs non-ménagers
<b>AXE 6 : Développer de nouveaux outils financiers</b>	14	Promouvoir le jardinage au naturel et la gestion différenciée des espaces verts
	15	Réfléchir à de nouveaux modes de financement du SPPGD
	16	Connaître les coûts du service et leurs évolutions

**M. LE SCORNET** : Il est important de rappeler l'objectif qu'on se donne collectivement. L'avantage est qu'on a déjà beaucoup fait.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA).**

## 108 - Tarifs du centre aquatique

**M. DELAHAYE expose :**

### **Augmentation des tarifs**

Le centre aquatique La Vague a ouvert ses portes le 24 février 2018 et depuis 5 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Or, l'évolution des coûts de l'énergie ces derniers mois ont un impact très important sur un équipement tel que celui-ci. En effet, si les consommations d'énergie du centre aquatique sont restées stable entre 2021 et 2022 (-0,05%), le coût a lui augmenté de 18% sur la même période (passant de 158 215€ en 2021 à 186 749€ en 2022).

Dans ce contexte, il est proposé une revalorisation des tarifs du centre aquatique à hauteur de 5 %.

### **Modification de la tarification des activités aquagymniques**

Les usagers profitant des activités aquagymniques à La Vague, ont actuellement le choix entre une tarification à la séance (9€), un abonnement à la période (54€ la période de 8 séances) ou à l'année (190€ pour 32 séances). Une carte 10 activités avait aussi été créée pour permettre aux personnes qui ne peuvent pas s'engager sur un abonnement de bénéficier d'une tarification préférentielle.

Cette année a été marquée par de nombreuses fermetures, notamment liées au mouvement de grève, et il est très compliqué par la suite de rattraper les séances ratées qui ont déjà été réglées par les usagers. Aussi, il est proposé de supprimer les tarifs d'abonnement à la période et à l'année, et de privilégier les cartes activités en créant une carte 20 activités et une carte 30 activités. Cela permettra d'éviter les rattrapages et les remboursements, car en cas de séance annulée, les usagers impactés n'auront pas payé cette séance puisque leur carte n'aura pas été passée sur le tripode d'accueil.

La grille tarifaire en pièce jointe tient compte de ces modifications.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,

Magali D'ARGENTRE



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

